

## Partie IV : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE





## 1. Méthodologie de l'évaluation environnementale



## 1.1. Principes de l'évaluation environnementale

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la loi de protection de la nature du 10 Juillet 1976. Ses décrets d'application précisait notamment que le rapport de présentation des documents d'urbanisme devait comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et apprécier la mesure dans laquelle le schéma ou le plan prenait « en compte le souci de sa préservation ».

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCOT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques. De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se trouve au coeur des objectifs assignés à ces nouveaux documents.

La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dans le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Postérieurement à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale.

Le Grenelle de l'Environnement et tout particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010, introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Une autre évolution réglementaire récente impacte l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement

de l'évaluation des incidences Natura 2000. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale.

Ainsi, l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme précise que « les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision, de leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L153-31. »

Selon l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, « au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 1293293-293 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;



5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

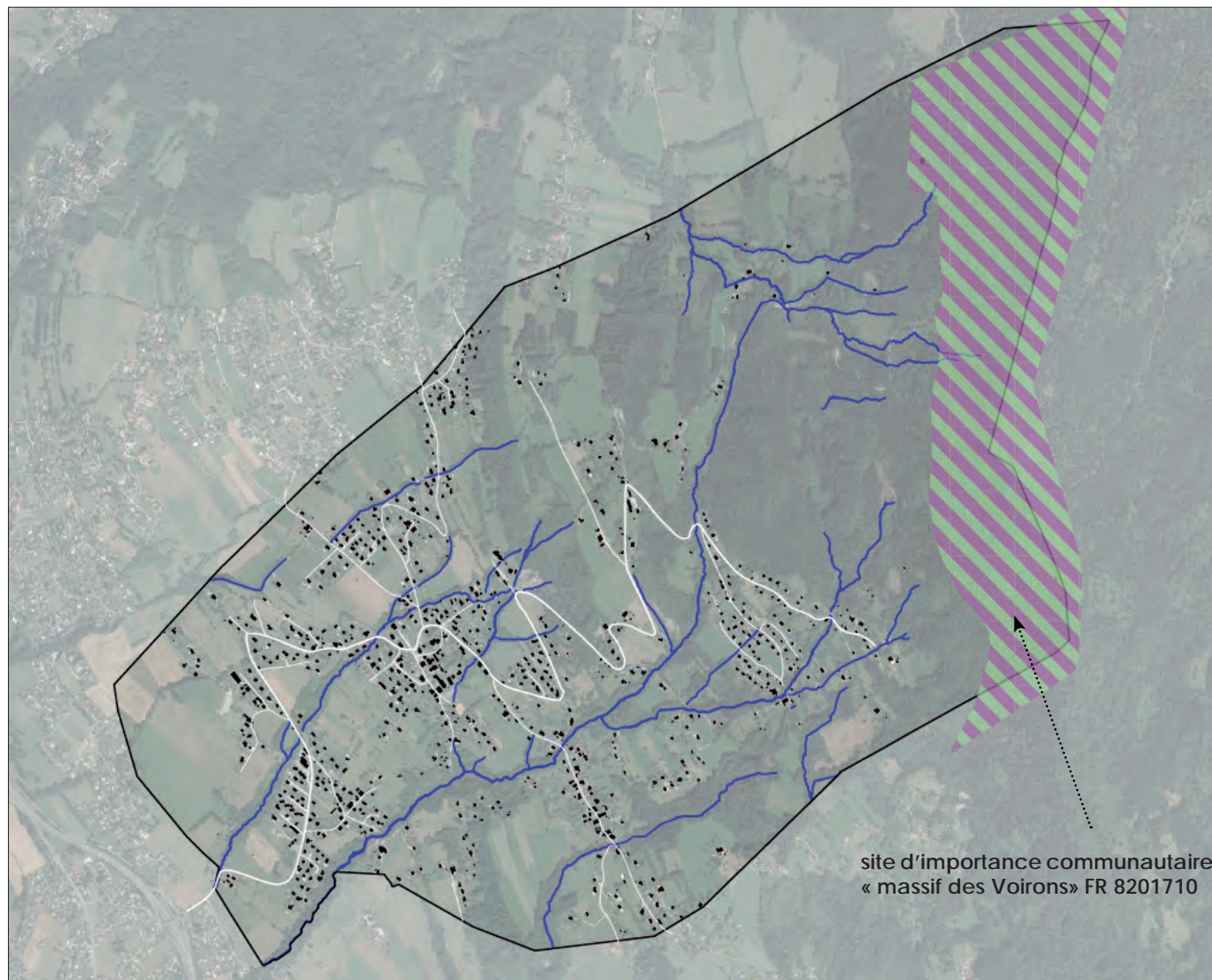




## 1.2. Contexte territorial justifiant la conduite de l'évaluation environnementale

La commune de Lucinges est concernée par le site d'importance communautaire « massif des Voirons » FR 8201710, sur environ 13% de la surface communale (cf. carte ci-jointe).

La présence d'un site Natura 2000 nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.





## ■ ■ ■ 2. Articulation du projet de PLU avec les documents et orientations supra-communaux



## 2.1. Préambule

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

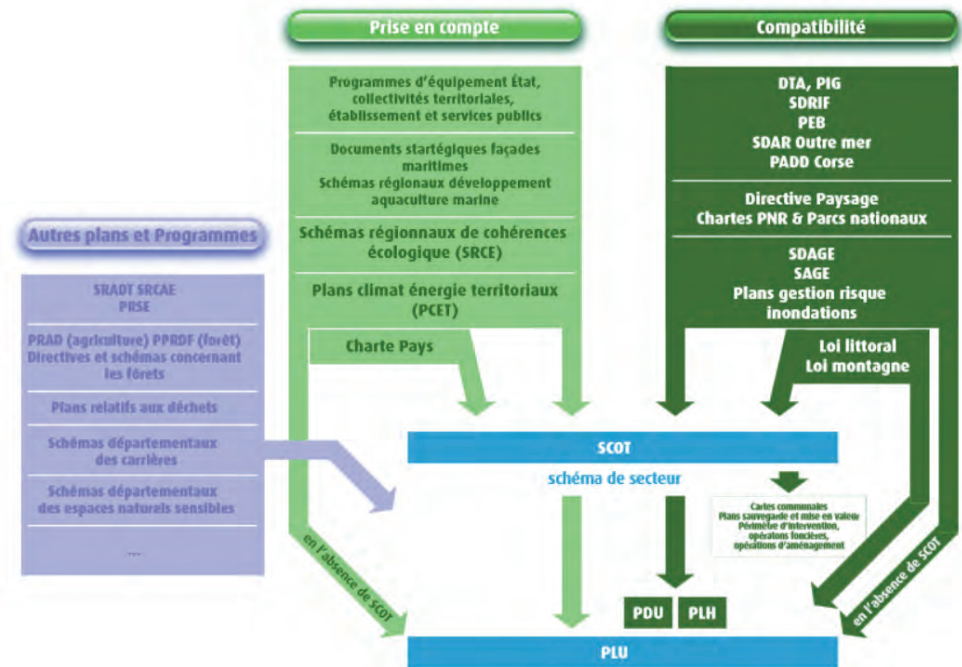
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.»





## 2.2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le tableau suivant présente les documents avec lesquels le PLU de Lucinges doit être compatible ou que le PLU doit prendre en compte.

Documents	Orientations/Objectifs	Éléments du PLU correspondant
<p><b>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)</b></p>	<p>Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.</p> <p>Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté du 3 décembre 2015. Il concerne la période 2016-2021. Ce document se décline autour de 9 orientations fondamentales :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. s'adapter aux effets du changement climatique</li> <li>2. privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</li> <li>3. concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</li> <li>4. prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</li> <li>5. renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</li> <li>6. lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</li> <li>7. préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</li> <li>8. atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</li> <li>9. augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</li> </ol>	<p>Le PLU de Lucinges respecte les grands principes définis par le SDAGE et le SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>préservation des ripisylves</b> : classement en zone naturelle + mise en place d'une trame spécifique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant toute destruction des boisements bordant les cours d'eau. Le tracé a par ailleurs pris en compte les réflexions menées par le SM3A en matière d'élaboration d'une « trame turquoise»</li> <li>- <b>protection de la zone humide présente sur le territoire communale</b> par la mise en place d'un sur-zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et de prescriptions réglementaires</li> <li>- <b>protection des ressources naturelles par le classement en zone N (ou Nv) ou Ap des secteurs concernés par un périmètre de protection de captage des eaux potable</b></li> <li>- <b>prise en compte de la problématique de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales dans le règlement du PLU et dans les OAP</b></li> <li>- <b>prise en compte des risques naturels</b> par la mise en place d'un sur-zonage au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme reprenant le PPRn</li> </ul>
<p><b>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve</b></p>	<p>La commune de Lucinges est couverte par le SAGE de l'Arve, document approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018.</p> <p>Parmi les principaux objectifs concernant les documents d'urbanisme, on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des nappes stratégiques dans les documents d'urbanisme ;</li> <li>- la délimitation et la protection des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ;</li> <li>- la protection des zones humides ;</li> <li>- la prise en compte des risques inondations dans les documents d'urbanisme ou encore l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme .</li> </ul>	<p>- <b>prise en compte des risques naturels</b> par la mise en place d'un sur-zonage au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme reprenant le PPRn</p>





Documents	Orientations/Objectifs	Eléments du PLU correspondant
<p><b>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région d'Annemasse *</b></p>	<p>La commune de Lucinges est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération d'Annemasse approuvé par délibération en date du 28 novembre 2007.</p> <p>Le PADD du SCoT s'organise autour de 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et valoriser notre cadre de vie</li> <li>- Bâtir un territoire équilibré, entre dynamisme et solidarité</li> <li>- S'affirmer comme une agglomération attractive pour son environnement</li> </ul> <p>Ces grands axes sont ensuite traduits en objectifs dans le Documents d'Orientations Générales (DOG). En matière de prise en compte environnementale, le SCoT fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la biodiversité : préserver les échanges biologiques ; maintenir les espaces agricoles qui constituent des compléments aux espaces naturels stratégiques</li> <li>- Promouvoir une gestion économe de l'eau : optimiser les systèmes d'assainissement existants (éviter une pollution chronique des nappes phréatiques) ; limiter la pollution des eaux superficielles ;</li> <li>- Réduire les risques naturels et technologiques ;</li> <li>- Encourager une meilleure maîtrise de l'énergie en développant les énergies alternatives aux combustibles fossiles</li> <li>- Faciliter le recyclage des déchets</li> <li>- Garantir la vocation agricole et naturelle des ensembles géographiques protégés (Coteaux des Voirons)</li> <li>- Lutter contre le mitage des territoires</li> <li>- Favoriser l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements doux</li> </ul>	<p>Le projet de PLU participe à la mise en oeuvre du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>volonté de répondre aux enjeux forts de préservation et de valorisation des milieux naturels sur la commune et plus particulièrement sur le secteur des Voirons</b> =&gt; classement en zone N des principaux boisements ; mise en place d'un zonage Nv (naturelle Voirons) interdisant toute construction sur le secteur protégé des Voirons ; préservation des principaux corridors écologiques par un classement en zone N ou Ap (agricole à enjeux paysagers)</li> <li>- <b>préservation des périmètres naturels et agricoles délimités au SCoT</b> =&gt; classement en zone A (Av ou Ap) et N</li> <li>- <b>Lutte contre le mitage des espaces agricoles et naturels par un recentrage du développement sur le chef-lieu</b> =&gt; comblement des dents creuses et prise en compte du potentiel de logements issus des opérations de renouvellement urbain</li> <li>- <b>Prise en compte des risques naturels</b> par un déclassement des secteurs concernés par des zones rouges du PPRn + mise en place d'une trame spécifique au titre de l'article R151-31 du CU</li> <li>- <b>Mise en place de plusieurs mesures afin d'encourager une meilleure maîtrise de l'énergie</b> =&gt; classement du réseau de chaleur du chef-lieu afin d'imposer un raccordement à ce dernier ; mise en place de prescriptions réglementaires visant une performance supérieure à la RT 2012 ; modification du règlement afin d'autoriser les architectures bioclimatiques et notamment les toitures végétalisées</li> <li>- <b>Prise en compte des capacités des réseaux dans les choix de développement</b> =&gt; ouverture de secteurs desservis en assainissement collectif =&gt; prise en compte du zonage d'assainissement eaux usées réalisé par Annemasse Agglo</li> <li>- <b>Gestion raisonnée des eaux pluviales</b> =&gt; mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation + prise en compte du débit de fuite fixé par le zonage d'assainissement d'Annemasse Agglo</li> <li>- <b>Sécurisation ou création de plusieurs connexions afin d'encourager les déplacements modes doux intra-bourg</b></li> </ul>

\* seules les thématiques relatives à l'Environnement sont abordées ici. La compatibilité du PLU avec les grandes orientations du SCoT, du PLH et du PDU est exposée dans la partie précédente (justification des choix retenus).



Documents	Orientations/Objectifs	Eléments du PLU correspondant
<p><b>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo*</b></p>	<p>La commune est couverte par le PLH d'Annemasse Agglo. Le Programme Local de l'Habitat est un document cadre de la politique communautaire en faveur du logement. Il constitue l'outil de programmation de l'offre de logements et d'hébergements sur le territoire. 5 grands objectifs sont définis dans le PLH avant d'être déclinés par secteurs géographiques (coeur d'agglo ; 1ère couronne et 2ème couronne) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Retrouver des dynamiques positives d'accueil de familles</li> <li>2. Se diriger vers un développement résidentiel durable</li> <li>3. Agir sur le parc existant dégradé et/ou non adapté</li> <li>4. Redonner de la cohérence au parcours résidentiel</li> <li>5. Maintenir l'effort entrepris en faveur du logement des plus défavorisés afin de garantir un « droit à la ville ».</li> </ol>	<p>- <b>Réponse à la prise en compte de l'économie de l'espace et au principe de « reconstruire la ville sur la ville » en identifiant 3 secteurs potentiels de renouvellement urbain</b> dans le projet de PLU =&gt; des secteurs qui permettent ne pas consommer d'espaces et qui répondent à l'enjeu de développement durable</p> <p>- <b>Participation au développement d'une offre de logements durable =&gt; accueil de logements performants énergétiquement</b> =&gt; obligation de raccordement au réseau de chaleur + prescriptions plus strictes que la RT 2012</p>
<p><b>Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) d'Annemasse Agglo</b></p>	<p>Le Plan de Déplacements Urbains est un document institutionnel qui définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.</p> <p>La commune de Lucinges est couverte par le PDU d'Annemasse Agglo. Ce document définit 7 axes stratégiques :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Transports en commun : Mettre en place un réseau de transport collectif performant à l'échelle transfrontalière et sur l'agglomération</p> <p>Modes doux : Favoriser la pratique des modes doux et développer les services vélos</p> <p>Stationnement : Maîtriser les besoins en stationnement</p> <p>Sécurité et transport individuel motorisé : Hiérarchiser le réseau routier et améliorer la sécurité</p> <p>Marchandises et livraisons : Améliorer les conditions d'acheminement des livraisons et des marchandises</p> <p>Démarches d'écomobilité : Accompagner et encourager les démarches d'écomobilité sur le territoire</p> <p>Annexe accessibilité du PDU</p> </div>	<p>Bien que la compétence « transport en commun » soit intercommunale et non communale, le projet de PLU vise à développer certaines actions en matière de déplacement. Il s'agit principalement de répondre à l'objectif n°2 du PDU : « favoriser la pratique des modes doux ».</p> <p><b>Au travers des OAP mais également via la mise en place d'emplacements réservés, le PLU vise à créer ou à sécuriser certaines connexions piétonnes afin d'encourager les modes doux dans le chef-lieu.</b> Il s'agit principalement de sécuriser les déplacements entre les futurs secteurs de développement et le pôle d'équipements et de loisirs.</p> <p>Des projets de sécurisation de la RD n°183 sont également en cours de réflexion. Ces derniers répondent à la sécurisation des déplacements automobiles mais également à la prise en compte du schéma cyclable de l'agglomération qui identifie cet axe comme un itinéraire cyclable structurant secondaire.</p> <p>A noter également la pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides dans le chef-lieu</p>



Documents	Orientations/Objectifs	Éléments du PLU correspondant
<p><b>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes</b></p>	<p>Le schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16/07/2014.</p> <p>Issu des lois Grenelle (loi du 3 Août 2009 et loi du 12 Juillet 2010), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale.</p> <p>8 enjeux ont été identifiés pour le SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification et la cartographie des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme</li> <li>- la restauration ou la compensation des continuités écologiques face aux infrastructures et aménagements</li> <li>- le maintien des pratiques agricoles</li> <li>- la préservation des spécificités des espaces de montagne</li> <li>- l'accompagnement du développement des énergies renouvelables</li> <li>- l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques</li> <li>- la prise en compte du changement climatique et son impact sur la biodiversité</li> </ul> <p>A partir de ces enjeux, une cartographie relative aux continuités écologiques a été élaborée. A l'échelle de la commune, le SRCE a identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un réservoir de biodiversité. Ce dernier correspond aux espaces boisés du Massif des Voirons. ;</li> <li>- des espaces terrestres perméables forts. Composés d'une nature dite «ordinaire» (boisements, prairies...), ces secteurs sont indispensables au fonctionnement écologique du territoire. Ils correspondent aux espaces naturels marquant la transition entre les secteurs urbanisés de la commune et l'espace naturel du Massif des Voirons.</li> <li>- des grands espaces agricoles participant à la biodiversité du territoire. Il s'agit des principales prairies et secteurs cultivés de la commune. Ces espaces forment un ensemble paysager et écologique cohérent avec les espaces situés sur la commune voisine de Cranves-Sales.</li> <li>- trois cours d'eau participant à la Trame Bleue régionale : le ruisseau de la Vignule, le ruisseau du Moulin et Nant de la Follieuse.</li> <li>- un corridor écologique d'intérêt régionale permettant d'assurer des échanges entre la Ménoge, les espaces agricoles et naturels situés entre le ruisseau du Moulin et de Nant de la Follieuse et le Massif des Voirons.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Protection du réservoir de biodiversité du Massif des Voirons par un zonage spécifique</b> : Nv (Naturelle Voirons) =&gt; cette zone interdit toute nouvelle construction</li> <li>- <b>Maintien des espaces terrestres perméables</b> =&gt; classement en zone A ou N en fonction de l'occupation des parcelles</li> <li>- <b>Protection des espaces agricoles</b> =&gt; classement en zone A ou Ap si présence d'enjeux paysagers forts + lutte contre le grignotage des terres agricoles par un recentrage du développement urbain sur le chef-lieu</li> <li>- <b>Protection de la Trame Bleue : identification et protection de la zone humide ; préservation des ripisylves</b> =&gt; zone N + mise en place d'un sur-zonage au titre de l'article L151-23 du CU</li> <li>- <b>Maintien du fonctionnement du corridor écologique</b> =&gt; classement en zone A, Ap ou N + aucune nouvelle construction autorisée sur ce secteur (seules des adaptations modérées du bâti existant).</li> </ul>



Documents	Orientations/Objectifs	Eléments du PLU correspondant										
<p><b>Le Plan de gestion des risques inondtion (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée</b></p>	<p>Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 et publié au journal officiel le 22 décembre 2015. Ce document est l'outil de mise en oeuvre de la directive inondation. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée</li> <li>- définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 territoires à risques important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.</li> </ul> <p>Il se structure autour de 5 objectifs complémentaires :</p> <table border="1" data-bbox="562 683 1272 1337"> <tr> <td data-bbox="562 683 734 810"> </td> <td data-bbox="734 683 1272 810"> <p><b>Thème 1</b> La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="562 810 734 986"> </td> <td data-bbox="734 810 1272 986"> <p><b>Thème 2</b> La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="562 986 734 1114"> </td> <td data-bbox="734 986 1272 1114"> <p><b>Thème 3</b> L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="562 1114 734 1241"> </td> <td data-bbox="734 1114 1272 1241"> <p><b>Thème 4</b> L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="562 1241 734 1337"> </td> <td data-bbox="734 1241 1272 1337"> <p><b>Thème 5</b> Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..</p> </td> </tr> </table>		<p><b>Thème 1</b> La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</p>		<p><b>Thème 2</b> La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p>		<p><b>Thème 3</b> L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p>		<p><b>Thème 4</b> L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p>		<p><b>Thème 5</b> Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..</p>	<p><i>Thèmes n°1 et 2 : intégration du risque inondation et gestion de l'aléa</i></p> <p>La commune de Lucinges est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé en septembre 1996. Ce document prend en compte le risque inondation et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque de débordement des torrents</li> <li>- le risque de ruissellement des versants</li> </ul> <p><b>La prise en compte des risques constitue un des objectifs du PADD =&gt; page 12 du PADD « prendre en compte le PPRn dans les choix de développement »</b></p> <p>Les choix de développement (se reporter à la partie « Justification des choix retenus ») ont été faits en tenant compte des secteurs présentant un risque naturel et notamment un risque inondation.</p> <p>Le règlement graphique indique par ailleurs au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme les secteurs avec limitation de constructibilité pour des raisons de risques.</p> <p><i>Thème n°3 : amélioration de la résilience des territoires</i></p> <p><b>Afin de limiter l'érosion des sols et l'instabilité des berges, le PLU protège les ripisylves de la commune et notamment celles des trois cours d'eau principaux : le ruisseau de la Vignule, le ruisseau du Moulin et le Nant de la Folleuse</b></p> <p><b>Le PLU promeut également une imperméabilisation limitée des sols =&gt; mise en place d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols</b></p> <p>Il respecte également les prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Annemasse Agglo (gestion des eaux de pluie adaptée).</p>
	<p><b>Thème 1</b> La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.</p>											
	<p><b>Thème 2</b> La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.</p>											
	<p><b>Thème 3</b> L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.</p>											
	<p><b>Thème 4</b> L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (*).</p>											
	<p><b>Thème 5</b> Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..</p>											





Documents	Orientations/Objectifs	Eléments du PLU correspondant
<p><b>Le schéma départemental des carrières</b></p>	<p>Le schéma départemental des carrières de Haute-Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral (arrêté n°2004-1920) en date du 1er septembre 2004. Ce dernier définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ses principaux objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux</li> <li>- privilégier les intérêts liés à la fragilité et la qualité de l'environnement ;</li> <li>- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;</li> <li>- réduire l'impact des extractions sur l'environnement ;</li> <li>- favoriser un réaménagement intégré des carrières.</li> </ul>	<p>Sur la commune de Lucinges, aucune carrière n'est recensée.</p>
<p><b>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo</b></p>	<p>Lucinges est couverte par le PCAET d'Annemasse Agglo. Ce document répond aux obligations majeures de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.</p> <p>Il s'organise autour de 7 grands axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exemplarité des collectivités sur les questions climat, air et énergie</li> <li>2. Renforcer la prise en compte des enjeux climat, air et énergie dans l'aménagement urbain =&gt; renforcer la cohérence entre urbanisme et transport =&gt; intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine =&gt; encourager les démarches de végétalisation de l'espace urbain</li> <li>3. Développer les mobilités durables en préservant la qualité de l'air</li> <li>4. Vers des secteurs industriels et tertiaires performants énergétiquement et moins polluants</li> <li>5. Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsables et tournées vers l'avenir</li> <li>6. Améliorer la performance énergétique du parc de logements du territoire</li> <li>7. Mobilisation citoyenne sur les enjeux climat-air-énergie</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recentrage du développement sur le chef-lieu dans une logique d'optimisation des réseaux existants ; de lutte contre le grignotage des terres agricoles/naturelles ; de développement des modes doux pour les déplacements intra-bourg</b></li> <li>- <b>Prise en compte des enjeux de performances énergétiques en développant et classant le réseau de chaleur du bourg</b> + mise en place de prescriptions réglementaires plus strictes que la RT2012</li> <li>- <b>Préservation des espaces verts existants</b> (identification d'arbres à préserver au titre de l'article L151-19 du CU) + <b>mise en place d'un pourcentage d'espaces verts et d'un coefficient d'imperméabilisation afin de préserver des espaces de respiration dans les secteurs de densité</b></li> </ul>





### ■ ■ ■ 3. Analyse des incidences environnementales du PADD



L'évaluation environnementale des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont soulignés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU du 13 décembre 2000).

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants :

« 1° **L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; **une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables; les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° **La prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de**

**la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts** ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

L'analyse du PADD a consisté à évaluer chacun des axes et objectifs du document en passant en revue les incidences possibles sur chacune des thématiques environnementales développées dans l'état initial de l'environnement.

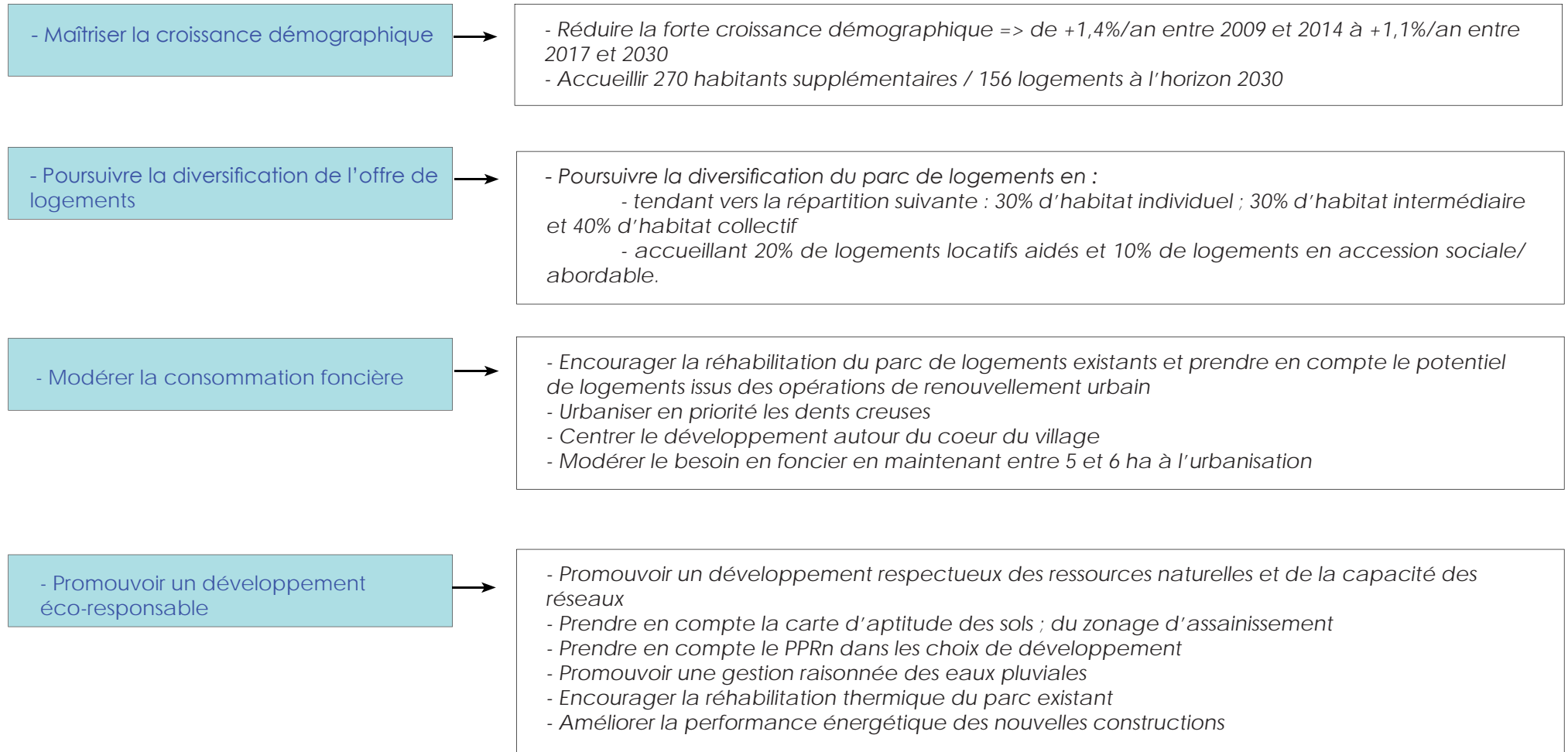
Un système d'évaluation/de notation a été mis place :

Note	Signification
-	incidences négatives
	incidences neutres
+	incidences positives



### 3.1. Analyse par axes stratégiques

Rappel : Axe n°1 : Assurer un développement maîtrisé et équilibré





Thématique	Incidences	Note
AIR	Le renouvellement urbain, le développement de formes urbaines plus économes en énergie ainsi que l'obligation de raccordement au réseau de chaleur pour une partie de logements doit permettre de limiter les émissions de GES	+
	Le recentrage du développement sur le chef-lieu doit permettre d'encourager le développement des modalités douces et donc d'agir sur les émissions de GES	+
	L'objectif de développement démographique va augmenter les émissions polluantes (chauffage + déplacements automobiles) - ces incidences sont toutefois à tempérer au regard des deux objectifs précédents	-
BRUIT	La promotion des mobilités douces doit participer à la réduction des émissions sonores liées aux véhicules motorisés	
EAU	Les prévisions démographiques sont susceptibles d'entraîner une augmentation de la consommation en eau potable Une imperméabilisation des sols va être induite par la réalisation des constructions => risque de modification des écoulements et de l'infiltration des eaux pluviales	-
	La prise en compte de la capacité et de la nature des réseaux doit permettre de gérer cette hausse de la population	+
	La modération de l'imperméabilisation des sols et le développement d'une gestion raisonnée des eaux pluviales doit permettre de limiter l'impact de l'urbanisation sur les écoulements et l'infiltration dans le sol	+
ASSAINISSEMENT	Les prévisions démographiques sont susceptibles d'entraîner une augmentation des volumes d'eaux usées	-
	La prise en compte de la capacité et de la nature des réseaux doit permettre de gérer cette hausse de la population	+
DECHETS	L'augmentation de la population est susceptible d'entraîner une hausse de la production des déchets	-



Thématique	Incidences	Note
<b>RISQUES</b>	La prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) dans les choix de développement a pour but de limiter l'exposition de la population	+
<b>SOLS et SOUS-SOLS</b>	Les choix de limiter l'étalement urbain par densification de l'existant a pour but de modérer la consommation de nouveaux espaces	+
	La promotion d'une gestion raisonnée des eaux pluviales et la prise en compte des réseaux dans les choix de développement (optimisation de l'existant) ont pour but d'éviter toute pollution chronique des nappes phréatiques	+
<b>ENERGIE</b>	Le classement du réseau de chaleur et l'obligation de raccordement pour les nouvelles constructions situées au sein du périmètre de développement prioritaire participent à la réduction des GES	+
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>	La modération de la consommation d'espaces participe à la préservation de espaces agricoles et naturels	+
	La réhabilitation du parc de logements existants participe à la valorisation du patrimoine architecturale de la commune	+
<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b>	La modération de la consommation d'espaces participe à la préservation des habitats naturels (espaces agricoles, boisements...) sources de richesse écologique du territoire	+
	La fin du développement de l'urbanisation sur le Massif des Voirons participe à la préservation du réservoir de biodiversité	+





Rappel : **Axe n°2** : Préserver et valoriser le cadre de vie communal

- Protéger et valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune

- Protéger les sites naturels et sensibles et notamment le secteur des Voirons identifié comme «grande trame verte» par le SCoT
- Préserver les cônes de vue sur l'agglomération annemassienne et genevoise ainsi que sur les reliefs alentours
- Protéger le patrimoine des haies bocagères, les sujets remarquables ainsi que les vergers qui participent à l'identité de la commune
- Protéger le patrimoine bâti traditionnel garant de l'identité communale
- Adapter les formes urbaines à la morphologie géographique de la commune
- Maintenir un équilibre agro-forestier

-Sécuriser les déplacements sur la commune

- Favoriser les déplacements modes doux notamment dans le coeur du village
- Organiser les déplacements en l'absence de transports en commun directs sur le territoire
- Valoriser les chemins de randonnées pédestres dans le massif des Voirons

-Maintenir et conforter la complémentarité du tissu d'activités économiques et de services

- Préserver l'activité agricole gage d'identité communale et de préservation des paysages
- Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité dans le coeur du village
- Maintenir les structures artisanales présentes dans les hameaux
- Donner un bon niveau d'équipements et de services publics dans le coeur du village pour répondre aux besoins de la population

- Maintenir les composantes de la Trame Verte et Bleue

- Préserver les entités boisées de la commune et particulièrement le Massif des Voirons
- Protéger le réseau hydrographique et notamment les trois ripisylves identifiées comme cours d'eau d'intérêt majeur pour la Trame Bleue par le SRCE
- Maintenir la fonctionnalité des zones humides
- Préserver des espaces non urbanisés, agricoles ou naturels qui permettent d'assurer des continuités biologiques pour les différentes espèces animales ou végétales du territoire.



Thématique	Incidences	Note
<b>AIR</b>	Le recentrage du développement sur le chef-lieu doit permettre d'encourager le développement des modalités douces et donc d'agir sur les émissions de GES	+
<b>BRUIT</b>	Le respect de la vocation principale des secteurs doit permettre de limiter les émissions sonores et les conflits d'usage	+
<b>EAU</b>	La prise en compte du réseau hydrographique naturel doit participer à la préservation de la ressource en eau	+
<b>ASSAINISSEMENT</b>	L'encadrement des activités humaines dont le bon fonctionnement de l'assainissement collectif ou individuel doit permettre d'assurer une bonne qualité des rejets dans le milieu	+
<b>DECHETS</b>	<i>Thématique non traitée dans le second axe du PADD</i>	
<b>RISQUES</b>	<i>Thématique non traitée dans le second axe du PADD</i>	
<b>SOLS ET SOUS-SOLS</b>	Les choix de limiter l'étalement urbain par densification de l'existant ont pour but de limiter la consommation de nouveaux espaces	+
<b>ENERGIE</b>	Prise en compte des conditions climatiques dans l'implantation de constructions	+
	La minimisation des déplacements doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre	+
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINES</b>	Préservation des habitats naturels participant à la biodiversité du territoire	+
	Gérer les covisibilités sur les secteurs d'urbanisation afin de réduire l'impact sur les paysages	+
	Préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et patrimoniales	+
	Soutenir l'entretien des milieux agricoles et l'image du territoire	+
	Préservation des haies et vergers participant à la richesse écologique du territoire et garants de l'identité de la commune	+



Thématique	Incidences	Note
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	L'identification des espaces constitutifs de la trame verte et bleue et la mise en place d'outils réglementaires doit permettre d'assurer leur préservation	+
	Préservation des ripisylves et zones humides	+
	Maintien et préservation du fonctionnement des corridors écologiques	+

### 3.2. Synthèse de l'impact du projet de PADD sur l'Environnement

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences positives ou négatives du Plan d'Aménagement et de Développement durable. Chaque thème s'est vu affecté une note par orientation, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacune des orientations prises par le PLU.










Thématique	Axe 1	Axe 2	Bilan par thématique
AIR		+	Neutre
BRUIT	+	+	Neutre
EAU	+	+	+
ASSAINISSEMENT	+	+	+
DECHETS			Neutre
RISQUES	+	+	+
SOLS ET SOUS SOLS	+	+	+
ENERGIE	+	+	+
PAYSAGES ET PATRIMOINES	+	+	+
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	+	+	+
Bilan par axe	+	+	+

L'analyse fait apparaître un effet global très largement positif du PADD au regard des enjeux environnementaux de la commune de Lucinges.



## ■ ■ ■ 4. Analyse des incidences par thématiques



Thématique	Constats issus du diagnostic	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures mises en place	Niveau d'incidence
<b>AIR</b>	<p>- Un territoire sensible à la pollution atmosphérique. Présence de particules fines en suspension (PM10), pics de pollution à l'Ozone (O<sub>3</sub>) et exposition au dioxyde d'azote.</p> <p>Si le territoire intercommunal est sensible à ces polluants, la commune de Lucinges apparaît relativement épargnée.</p> <p>- Le logement et les transports sont les deux principaux postes consommateurs d'énergie</p> <p>- Une offre de transport en commun quasi inexistante → forte dépendance du territoire à la voiture</p> <p>- 30% du parc de résidences principales datent d'avant 1970, date des premières réglementations thermiques</p> <p>- Lucinges apparaît parmi les communes de l'agglomération présentant un taux de logements énergivores les plus importants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la compatibilité du PLU avec le PCAET d'Annemasse Agglo</li> <li>Tendre vers une stratégie de développement urbain qui limite l'accroissement des besoins en énergie et par extension qui limite les impacts négatifs sur la qualité de l'air</li> <li>Encourager le développement des modes doux dans les déplacements intra-bourg afin de réduire les émissions occasionnées par les déplacements automobiles</li> </ul>	Moyenne 	Moyenne 	<p>- Le renforcement de l'urbanisation entraînera une augmentation des flux motorisés générés par l'accueil de nouveaux habitants → augmentation des rejets dans l'air</p> <p>La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère quant à elle des incidences positives sur l'environnement. Elle permet de maintenir les capacités d'absorption en CO<sub>2</sub> des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles.</p>	<p>Afin de réduire les incidences négatives plusieurs mesures sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le resserrement de l'enveloppe bâtie vise à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles</li> <li>la sécurisation des déplacements piétons et l'aménagement de nouvelles continuités visent à susciter davantage la pratique des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité</li> <li>La recherche de formes urbaines plus denses et diversifiées entraînera des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées.</li> <li>Le classement du réseau de chaleur permettra d'imposer un raccordement au réseau de chaleur du chef-lieu pour les constructions situées à l'intérieur du périmètre de développement prioritaire. Cette mesure permettra d'offrir des logements performants énergétiquement</li> </ul>	Faible 
<b>DECHETS</b>	<p>- Les déchets sont gérés par Annemasse Agglo. La collecte est réalisée en porte à porte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer la quantité d'ordures ménagères et optimiser le ramassage</li> </ul>	Moyenne 	Faible 	<p>- L'augmentation de la population engendra nécessairement une augmentation de la production des déchets ménagers. Cette hausse est à relativiser avec la tendance actuelle à la diminution de la production d'ordures ménagères.</p>	<p>- Afin de réduire le volume de déchets à collecter, le PLU impose dans les secteurs de développement (zones 1AUa et 1AUb) la mise en place de composteur collectif</p>	Faible 
<b>BRUIT</b>	<p>- Un réseau routier dense mais présence d'un seul axe structurant: la RD 183 → « épine dorsale » du territoire → point de départ du développement urbain</p> <p>- un territoire à l'écart des principales sources de nuisances (axes de transports et zones d'activités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser les nuisances sonores générées par les flux routiers.</li> <li>Limiter le bruit afin de préserver le cadre de vie</li> </ul>	Faible 	Faible 	<p>- Le trafic devrait subir une augmentation probable en raison de l'augmentation de l'urbanisation, générant une augmentation des déplacements domicile-travail, mais aussi des déplacements en direction des pôles d'emplois</p>	<p>- En l'absence de transports en commun, le territoire reste dépendant de la voiture. Toutefois, pour les déplacements intra-bourg (commerces, école...), le PLU encourage les déplacements piétons → sécurisation des déplacements piétons et aménagement de nouvelles continuités</p>	Faible 





Thématique	Constats issus du diagnostic	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures mises en place	Niveau d'incidence
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	- Une commune marquée par plusieurs risques naturels → présence d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas exposer la population aux risques naturels et technologiques notamment dans le développement futur</li> <li>Prendre en compte les risques dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation</li> </ul>	Fort 	Forte 	Incidence positive : le projet de PLU vise à limiter l'exposition de la population aux risques naturels	- Mise en place d'une trame spécifique au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme	Faible 
<b>RESEAUX Eaux usées</b>	<p>- Présence d'un réseau de collecte desservant le chef-lieu et les principaux hameaux constitués</p> <p>- Eaux usées traitées par la station d'épuration intercommunale « Ocybèle » située sur la commune de Gaillard → des travaux d'extension de capacité, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil ont été effectués entre 2012 et 2015</p> <p>- Présence d'un zonage d'assainissement géré par Annemasse Agglo</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser le rejet des eaux usées dans le milieu récepteur</li> <li>Assurer l'adéquation entre les capacités des réseaux et le développement futur</li> <li>Optimiser les réseaux existants afin de limiter les coûts pour la collectivité</li> </ul>	Moyen 	Forte 	Augmentation des eaux usées à traiter du fait de l'augmentation de la population.	<p>- Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées → document géré par Annemasse Agglo</p> <p>- Ouverture à l'urbanisation de secteurs déjà desservis en assainissement collectif (optimisation des réseaux existants)</p>	Faible 
<b>RESEAUX Eau potable</b>	<p>- Commune desservie en eau potable par plusieurs sources : pompage des nappes souterraines + captage de sources</p> <p>- Présence de plusieurs captages sur le territoire communal faisant l'objet de servitudes d'utilité publique (AS1)</p> <p>- Un bilan ressources / besoins en situation future a été établi → secteur Bonne-Lucinges : un déficit important est relevé au niveau de ce secteur y compris avec la fourniture du volume conventionné avec le Syndicat des Rocailles et Bellecombe → le schéma directeur prévoit l'optimisation des ressources actuelles et des actions locales de sécurisation de la distribution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'adéquation de la ressource en eau avec les besoins générés par l'urbanisation future</li> <li>Economiser et préserver la ressource en eau</li> </ul>	Fort 	Moyenne 	Augmentation des besoins en eau potable du fait de l'augmentation de la population.	<p>- Ouverture à l'urbanisation de secteurs desservis → optimisation des réseaux</p> <p>- Protection des captages d'eau potable → classement en zones N ou Nv</p>	Moyenne 



Thématique	Constats issus du diagnostic	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures mises en place	Niveau d'incidence
<b>RESEAUX Eaux pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales → document géré par Annemasse Agglo</li> <li>- Réalisation d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la gestion des eaux de ruissellements pluviaux : favoriser la rétention et/ou l'infiltration</li> <li>• Préserver les haies, les boisements et les zones humides qui participent à la régulation des écoulements pluviaux</li> <li>• Assurer la compatibilité du PLU avec le SAGE de l'Arve</li> </ul>	Fort	Forte	Augmentation de l'imperméabilisation du sol par l'augmentation de la surface bâtie et des terrains imperméabilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales fixant des prescriptions pour une gestion raisonnée des eaux pluviales</li> <li>- Mise en place de coefficient d'imperméabilisation afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les écoulements et l'infiltration des eaux de pluie</li> <li>- Identification et préservation des zones humides</li> <li>- Identification et préservation des haies</li> </ul>	Faible
<b>EAU SUPERFICIELLE EAUX SOUTERRAINES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un territoire marqué un réseau hydrographique dense</li> <li>- présence de plusieurs captages d'eau potable sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les risques de rejets dans le milieu récepteur naturel</li> <li>• Préserver la qualité des eaux superficielles</li> </ul>	Fort	Forte	<p>Les eaux usées et pluviales peuvent constituer une source de pollution dans le milieu naturel dans un territoire à dominante rurale.</p> <p>Les risques de pollution des souterraines peuvent provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants ;</li> <li>- d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des abords des cours d'eau → aucune construction ou aménagement autorisés à moins de 10 mètres de l'axe des torrents et cours d'eau</li> <li>- Le règlement limite les risques de pollutions par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et la mise en place d'équipements de traitement adaptés pour les installations à risques.</li> <li>- Mise en place d'un zonage d'assainissement eaux pluviales et d'un règlement définissant les dispositions de rétention ou d'infiltration à mettre en place</li> </ul>	Faible
<b>ENERGIES RENOUVELABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parc de logements composé à 80 % de maisons individuelles, plus énergivores que les logements groupés ou collectifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte le développement de la production d'énergies renouvelables ainsi que les dispositifs limitant les déperditions énergétiques voire favorisant les dispositifs d'énergie renouvelable dans les projets d'urbanisation future.</li> </ul>	Moyenne	Moyenne	<p>Hausse de la consommation d'énergie totale du fait de l'augmentation de la population</p> <p>Une incidence à nuancer en raison de la création de bâtiments neufs moins consommateurs en énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place et classement du réseau de chaleur sur le chef-lieu → obligation de raccordement pour les constructions situées à l'intérieur du périmètre prioritaire de développement</li> <li>- Mise en place de prescriptions réglementaires plus exigeantes que la RT 2012</li> <li>- Les OAP formulent des prescriptions pour tendre vers des formes urbaines plus denses, favorables également à la limitation des déperditions énergétiques.</li> </ul>	Faible



Thématique	Constats issus du diagnostic	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures mises en place	Niveau d'incidence
<b>ESPACES NATURELS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire présentant une richesse écologique : présence de nombreux habitats naturels et de plusieurs périmètres naturalistes (Zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, zone humide...)</li> <li>- Présence d'un réseau hydrographique dense, source de biodiversité</li> <li>- Identification de plusieurs réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques recensés par le SCoT et le SRCE Rhône-Alpes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que la stratégie de développement n'emporte pas d'incidences sur les espaces naturels identifiés d'intérêt communautaire.</li> <li>• Préserver les écosystèmes de la Trame Verte et Bleue</li> </ul>	Fort 	Forte 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mitige potentiel des espaces agricoles et naturels par le développement de l'urbanisation</li> <li>Destruction d'habitats naturels abritant des cortèges faunistiques ou floristiques</li> <li>Dérangement sonore et visuel de la faune par le développement de l'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en zone naturelle de l'ensemble des espaces boisés de la commune ainsi que des ripisylves</li> <li>- Absence d'ouverture à l'urbanisation sur les secteurs à forts enjeux écologiques (Zone Natura 2000, zone humide...) + création d'un zonage spécifique (zone Nv) afin de protéger le réservoir de biodiversité que constitue le massif des Voirons</li> <li>- Identification et préservation des zones humides et haies participant à la Trame Verte et Bleue du territoire</li> <li>- Préservation des corridors écologiques par un classement en zone N ou Ap</li> </ul>	Faible 
<b>PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire situé à cheval sur deux unités paysagères : la vallée de l'arve et la plaine du Bas-Chablais et Pays de la Cote</li> <li>- Un territoire marqué par trois entités : les hauts coteaux boisés, les hautes coteaux habités et le bas des coteaux</li> <li>- Un territoire marqué par une périurbanisation en cours très marquée avec une architecture très hétérogène</li> <li>- Un cadre de vie qui reste encore préservé malgré la pression foncière</li> <li>- Un document d'urbanisme actuel qui offre de nombreuses disponibilités foncières (16 ha) et notamment sur les franges des enveloppes bâties → risque de mitage du territoire et de réduction des surfaces agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les caractéristiques paysagères du territoire et assurer l'intégration des futures constructions</li> <li>• Maintenir les cônes de vue sur le grand paysage</li> <li>• Mettre en valeur les éléments de patrimoine intéressants</li> <li>• Limiter l'étalement urbain en confortant les enveloppes bâties des hameaux existants</li> </ul>	Fort 	Forte 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact possible de l'urbanisation sur le paysage (mauvaise intégration ; absence de prise en compte des cônes de vue...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les caractéristiques paysagères sont préservées par la consolidation de l'urbanisation principale dans le chef-lieu, ce qui tend à limiter l'étalement urbain.</li> <li>- Les OAP sectorielles visent à l'insertion paysagère et architecturale des futures constructions (hauteur et formes urbaines adaptées à la morphologie du village ; préservation des cônes de vue ....)</li> <li>- Les espaces forestiers sont classés en zone naturelle et les espaces de prairies ou de cultures en zone agricole</li> <li>- Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont préservées par un classement en zone Ap (agricole à enjeux paysagers) des coupures vertes</li> <li>- Identification des éléments patrimoniaux participant à l'identité communale (croix, bassins, oratoire...)</li> <li>- Réduction des surfaces constructibles → de 16 à 6 ha</li> </ul>	Faible 



Thématique	Constats issus du diagnostic	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Mesures mises en place	Niveau d'incidence
<b>ESPACES AGRICOLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une commune façonnée par les paysages agricoles → la SAU s'élève à 176 ha en 2015 soit 23% de la surface communale</li> <li>- Présence de 3 exploitations agricoles</li> <li>- une activité marquée par l'élevage → présence de prairies temporaires et permanentes</li> <li>- une activité marquée par le rôle des exploitants extérieurs</li> <li>- si le potentiel agronomique des terres est faible ; le diagnostic réalisé par l'agglomération a souligné les enjeux des espaces agricoles de la commune de Lucinges → proximité des surfaces par rapport aux bâtiments d'exploitation et taille des tenements agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les espaces agricoles</li> <li>• Permettre aux exploitations de se développer / Préserver les bâtiments d'exploitation et les surfaces de proximité</li> <li>• Préserver les accès agricoles et les circulations</li> <li>• Limiter les conflits d'usage entre habitat et activités agricoles</li> </ul>	Fort 	Forte 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des surfaces agricoles par le développement de l'urbanisation</li> <li>Développement de conflits d'usages potentiels entre l'habitat et les activités agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en zone agricole des surfaces déclarées à la PAC / parcelles identifiées dans le cadre du diagnostic agricole</li> <li>- Préservation des secteurs à enjeux paysager (zone Ap) ou environnementaux (zone Av) en affichant leur vocation agricole mais en interdisant la construction de nouveaux bâtiments agricoles</li> <li>- Prise en compte des périmètres de réciprocité dans les choix de développement</li> <li>- Déclassement de nombreuses parcelles autrefois constructibles afin de préserver la vocation agricole des terres → 10 ha déclassés</li> <li>- Identification de 5 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination</li> </ul>	Faible 
<b>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire marqué par un réseau viaire contraint ; présence d'un seul axe de desserte : la RD 183 ; les autres voies présentent un gabarit étroit non adapté au développement urbain de ces dernières années</li> <li>- Un territoire fortement dépendant de l'automobile : 88% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture</li> <li>- Un réseau de transport collectif peu développé</li> <li>- Un réseau modes doux (piétons) peu développé à l'exception des itinéraires touristiques</li> <li>- Une offre de stationnement conséquente dans le chef-lieu (environ 170 places)</li> <li>- Pose récente de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser les déplacements piétons intra-bourg afin de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens</li> <li>• Sécuriser les accès piétons en direction des arrêts de bus</li> <li>• Prendre en compte le gabarit des voies dans les choix de développement</li> </ul>	Fort 	Moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accueil de nouveaux habitants entrainera une augmentation des flux routiers et une augmentation des rejets de CO<sub>2</sub></li> <li>Augmentation des besoins en stationnement</li> <li>L'accueil de nouvelles familles nécessitent la sécurisation des déplacements entre les futurs secteurs d'urbanisation et le pôle d'équipements scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de plusieurs emplacements réservés visant à assurer une sécurisation des déplacements dans le village (objectif : relier les différents équipements sources de déplacement : commerces ; école, pôle de loisirs..) et à améliorer les points noirs recensés dans le diagnostic (carrefour dangereux)</li> <li>- Accueil des nouveaux logements pour la quasi totalité dans le chef-lieu → encourager les déplacements modes doux pour les déplacements quotidiens (boulangerie ; école..)</li> </ul>	Faible 



## ■ ■ ■ 5. Analyse des incidences de la traduction réglementaire





L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage et le règlement du plan d'urbanisme peuvent avoir sur l'environnement au sens large.

### 5.1. Evolution des surfaces entre le PLU de 2007 et le futur PLU

La révision du PLU repose sur une évolution majeure : une nouvelle délimitation des zones constructibles. La prise en compte des documents supra-communaux (SCoT et PLH) ainsi que des objectifs réglementaires nationaux conduit à une réduction des disponibilités foncières.

Une nouvelle délimitation des zones U et AU a été réalisée afin de tenir compte :

- des objectifs chiffrés dans le PADD ;
- des évolutions communales ;
- des évolutions réglementaires : l'objectif premier de la révision du PLU consiste à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

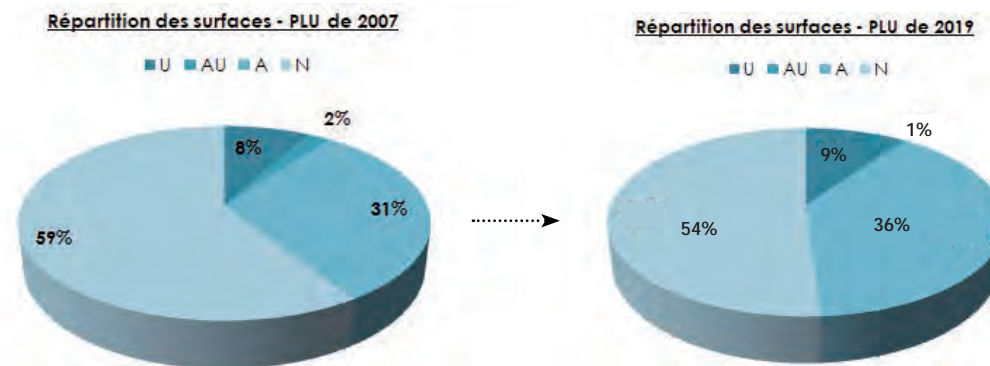
Une présentation détaillée de l'évolution des zones U et AU entre le PLU de 2007 et le futur PLU a été réalisée dans la partie III du présent rapport de présentation : « Justification des choix retenus ».

	PLU de 2007		PLU projeté (2019)		Evolution
	Superficie	%	Superficie	%	Superficie
<b>U</b>	60,7 ha dont 3,5 ha de disponibilités à vocation d'habitat	8 %	72,9 ha dont 2,8 ha de disponibilités à vocation d'habitat	9,5 %	<b>+ 12,2 ha</b>
<b>AU</b>	14,8 ha dont 12 ha de disponibilités à vocation d'habitat	2 %	3,6 ha dont 3,2 ha de disponibilités à vocation d'habitat	0,5%	<b>- 11,2 ha</b>
<b>U + AU</b>	<b>75,5 ha</b> dont 15,5 ha de disponibilités à vocation d'habitat	<b>10%</b>	<b>76,5 ha</b> dont 6,4 ha de disponibilités foncières	<b>10%</b>	<b>+1,5 ha</b> mais division des disponibilités foncières par 2,5
<b>A</b>	241,8 ha	31 %	278 ha	36%	<b>+ 36 ha</b>
<b>N</b>	453,5 ha	59 %	410 ha	54%	<b>- 44 ha</b>
<b>A + N</b>	<b>695,3 ha</b>	<b>90 %</b>	<b>688 ha</b>	<b>90 %</b>	
<b>TOTAL</b>	771 ha	100%	771 ha	100%	

Les évolutions des zones U et AU apportées au PLU de 2007 ont conduit à diviser par 2,5 les disponibilités foncières.

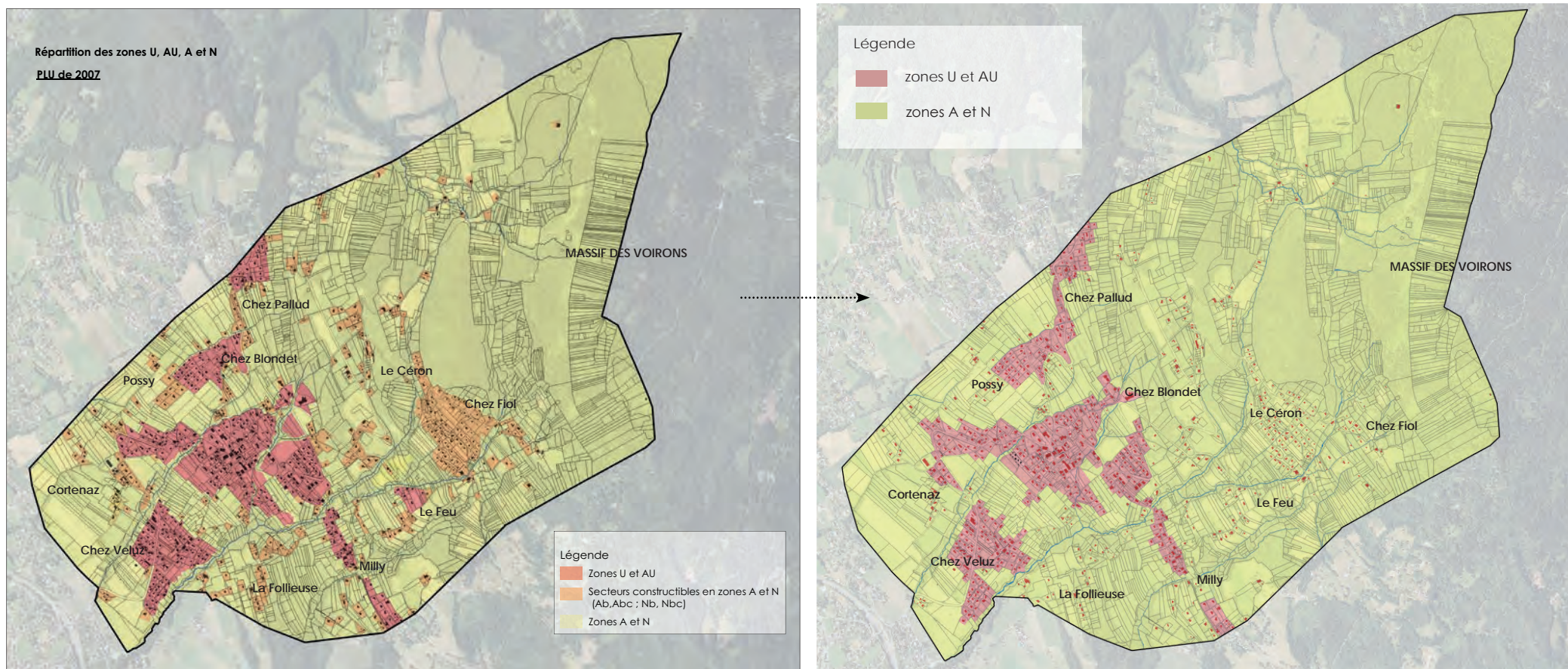
Si on note une augmentation de la surface des zones U et AU (76,5 ha en 2019 contre 75,5 ha dans le PLU de 2007), il ne s'agit pas d'une augmentation des surfaces constructibles mais uniquement de la prise en compte des évolutions du tissu bâti (basculement en zones U d'anciennes zones Ab, Abc ou Nb, Nbc urbanisées du PLU de 2007 (se reporter à la partie « Justification des choix retenus »)).

Concernant les zones A et N, des adaptations ont également été apportées afin de tenir compte de l'occupation réelle des parcelles (boisements ou prairies). La suppression des micro-zonages (Ab, Abc, Nb et Nbc) a conduit également à une augmentation de la zone A.





### Evolution de la répartition des zones U, AU, A et N entre le PLU de 2007 et le PLU de 2019



La révision du PLU a consisté à **renforcer les enveloppes bâties constituées. Les micro-zonages s'apparentant à de l'étalement urbain et participant au grignotage des terres agricoles et naturelles ont été supprimés.**

La partie haute de la commune (Le Céron, Chez Fiol) marquée par des enjeux paysagers et environnementaux a été protégée de toute nouvelle construction. Seules des évolutions modérées (extension + annexe) du bâti existant sont autorisées.





## 5.2. Zoom sur les zones de développement urbain

Afin de répondre aux objectifs de production de logements fixés dans le PADD (accueil de 156 logements à l'horizon 2030), le règlement graphique offre une enveloppe d'environ 6 ha. Ces derniers se répartissent de la manière suivante:

- 37 % correspondent au comblement des dents creuses
- 40% correspondent à la densification de gisements situés au coeur de l'enveloppe bâtie
- 23% correspondent à un secteur «d'extension urbaine».

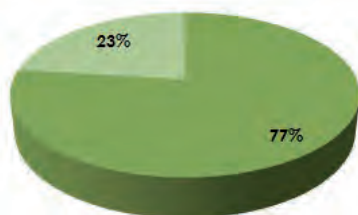
A l'exception d'un secteur, le projet de PLU ne consomme aucun espace agricole et nature!

Près de 80% des disponibilités foncières du futur PLU correspondent à une densification des enveloppes bâties constituées.

A noter également la prise en compte du potentiel de logements issus des trois secteurs de renouvellement urbain. Le futur document encourage le principe de reconstruction de la ville sur la ville.

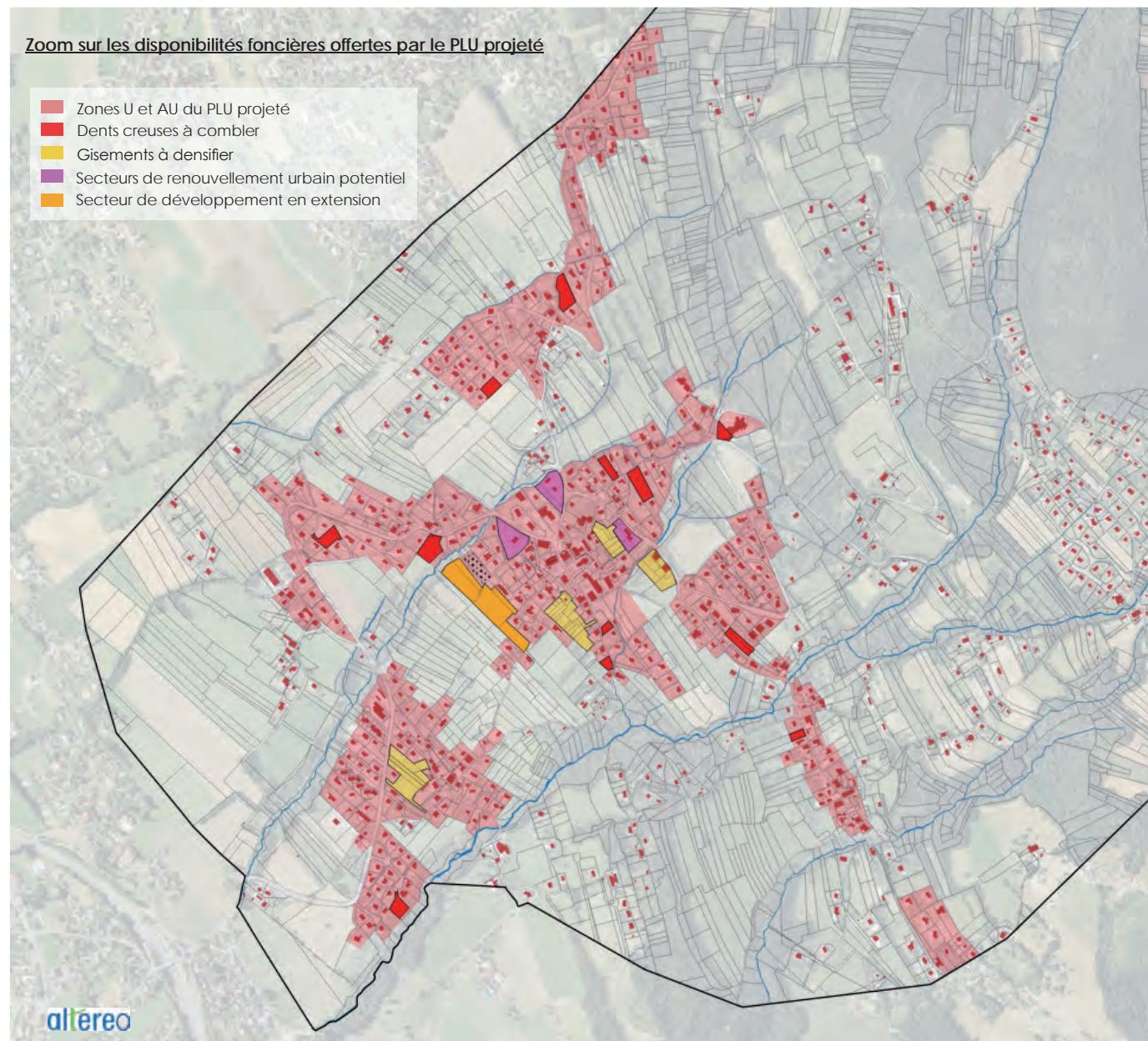
Répartition des disponibilités foncières du futur PLU selon leur nature

■ Densification du tissu existant ■ Extension de l'enveloppe bâtie



Zoom sur les disponibilités foncières offertes par le PLU projeté

- Zones U et AU du PLU projeté
- Dents creuses à combler
- Gisements à densifier
- Secteurs de renouvellement urbain potentiel
- Secteur de développement en extension





### 5.3. Analyse des incidences des documents réglementaires par thématiques

Thématique	Orientations prévues par le PADD	Moyens mise en oeuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
<b>AIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les déplacements doux notamment dans le coeur du village</li> <li>- Développer des bornes de recharges pour les véhicules et vélos électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'OAP sectorielles intégrant les problématiques de desserte et de connexions modes doux</li> <li>- Mise en place d'emplacements réservés afin de créer ou de boucler certains connexions notamment dans le chef-lieu.</li> </ul>	<p><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création et la valorisation de certains itinéraires piétons participent au développement des modes alternatifs à la voiture et donc à la réduction des GES.</li> </ul>
<b>EAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un développement respectueux des ressources naturelles et de la capacité des réseaux</li> <li>- Promouvoir une gestion raisonnée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les capacités d'écoulement des cours d'eau</li> <li>- Protéger le réseau hydrographique</li> <li>- Maintenir la fonctionnalité des zones humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 9 prévoit plusieurs prescriptions favorables à la préservation de la ressource en eau. Toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et au réseau d'assainissement.</li> <li>- Des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sont fixées et notamment l'interdiction de se rejeter dans les fossés des routes départementales et communales.</li> <li>- L'article 6 fixe une surface maximale d'imperméabilisation en zones U et AU</li> <li>- Les secteurs concernés par des périmètres de captage d'eau potable ont été classés en zones N ou Nv. Toute nouvelle construction est de fait interdite.</li> <li>- Les principales ripisylves de la commune sont protégées par un double classement : zone N + mise en place d'un sur-zonage au titre de l'article L151-23 du CU.</li> <li>- L'article 4 interdit également toute construction ou aménagement dans une bande 10 mètres par rapport à l'axe des torrents et cours d'eau.</li> <li>- La zone humide fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du CU et le règlement précise que les déblais/remblais ainsi que tout aménagement susceptible de détruire la fonctionnalité de la zone humide sont interdits.</li> </ul>	<p><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des eaux pluviales agit sur la protection des sols et le risque de pollution des nappes phréatiques</li> <li>- La mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation permet de maintenir l'infiltration et l'écoulement des eaux pluviales</li> <li>- L'assainissement obligatoire permet de contrôler la qualité des rejets dans le milieu récepteur</li> <li>- Aucun développement futur n'est prévu à proximité des périmètres de captage =&gt; absence de risques de pollution ou de dégradation du milieu naturel</li> <li>- La protection des ripisylves permet de lutter contre l'érosion des berges. Elle garantit également une préservation des habitats naturels participant au cycle de vie de la faune.</li> </ul>





Thématique	Orientations prévues par le PADD	Moyens mise en oeuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser les réseaux existants</li> <li>- Tenir compte de la carte d'aptitude des sols et du zonage d'assainissement dans les choix de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article 9 impose que toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. A défaut un dispositif autonome conforme à la réglementation en vigueur doit être mis en place.</li> <li>- Les secteurs de développement ont été choisis en tenant compte de leur desserte en assainissement collectif et en s'assurant de la capacité des réseaux et de la STEP</li> </ul>	<p><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assainissement obligatoire permet de contrôler la qualité des rejets dans le milieu récepteur</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) dans les choix de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclassement de certains secteurs classés en zones U ou AU dans le PLU de 2007 situés en zone rouge du PPRn</li> <li>- Prise en compte du PPRn dans les choix de développement</li> <li>- Mise en place d'une trame spécifique au titre de l'article L151-31 du CU limitant la constructibilité de certains secteurs en raison de la présence de risques</li> <li>- PPRn annexé au PLU + renvoi dans le règlement du PLU aux documents réglementaires du PPRn (zonage + règlement)</li> </ul>	<p><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déclassement de certains secteurs situés en zone rouge du PPRn ainsi que la prise en compte du zonage réglementaire du PPRn dans les choix de développement permet de pas augmenter l'exposition de la population et des biens aux risques naturels.</li> <li>- Les prescriptions de l'article 4 (recul vis-à-vis des cours d'eau) constituent également une réponse à la gestion du risque inondation.</li> <li>- Les prescriptions de l'article 6 (% d'espaces verts et coefficient d'imperméabilisation) constituent une réponse à la gestion du risque inondation générée par l'imperméabilisation des sols.</li> </ul>
<b>SOLS ET SOUS SOLS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte de la carte d'aptitude des sols et du zonage d'assainissement dans les choix de développement</li> <li>- Modérer la consommation d'espace / Lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles et naturelles</li> <li>- Conserver les grandes entités agricoles homogènes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclassement de 10 ha dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels</li> <li>- Recentrage du développement sur le chef-lieu =&gt; 60% des disponibilités du projet de PLU et près de 70% des besoins en logements</li> <li>- Prise en compte des sièges d'exploitation et des périmètres de réciprocity dans les choix de développement</li> <li>- Classement en zones A ou Ap des principales entités agricoles</li> </ul>	<p><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction des surfaces constructibles et le recentrage du développement dans le chef-lieu participe à la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels</li> <li>- Le développement des formes urbaines plus denses participent à la modération de la consommation d'espace</li> </ul>



Thématique	Orientations prévues par le PADD	Moyens mise en oeuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
<p><b>ENERGIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la réhabilitation thermique du parc existant</li> <li>- Améliorer les performances énergétiques des nouvelles constructions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement du réseau de chaleur et mise en place de prescriptions réglementaires à l'article 5b du règlement =&gt; obligation de raccordement au réseau de chaleur pour les nouvelles constructions situées au sein du périmètre de développement prioritaire ; obligation de viser une performance RT2012 moins 20% + une couverture de minimum de 50% de son énergie primaire en énergie renouvelable est encouragée</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les obligations de performances énergétiques participent au développement d'une offre de logements durables</li> <li>- La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en maintenant des capacités d'absorption en CO<sub>2</sub> des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles.</li> <li>- L'intensification urbaine impliquera de réaliser des formes urbaines plus denses qui entraînent des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées.</li> <li>- La constitution d'îlots de chaleur, qui peuvent être générés par la densité urbaine, est compensée par le pourcentage d'espaces libres, la mise en oeuvre d'espace public végétalisé et de végétalisation des franges urbaines.</li> </ul>
<p><b>PAYSAGES ET PATRIMOINES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les cônes de vues sur l'agglomération annemassienne et genevoise ainsi que sur les reliefs alentours</li> <li>- Protéger le patrimoine de haies bocagères, les sujets remarquables ainsi que les vergers qui participent à l'identité paysagère de la commune</li> <li>- Protéger le patrimoine bâti traditionnel garant de l'identité communale</li> <li>- Adapter les formes urbaines à la morphologie géographique de la commune tout en développant une typologie d'habitat qualitative respectant l'identité architecturale du tissu existant</li> <li>- Maintenir un équilibre agro-forestier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des coupures vertes et des ouvertures visuelles par un classement en zone N ou Ap (agricole à enjeux paysagers) interdisant toute nouvelle construction</li> <li>- Mise en place d'OAP sectorielle intégrant la préservation des cônes de vue (OAP n°2 « La Bordiaz»)</li> <li>- Identification des éléments paysagers participant à la trame verte et garant de l'identité communale au titre des articles L151-19 et 23 du CU</li> <li>- Identification des éléments bâtis (bâtiments patrimoniaux et petit patrimoine) au titre de l'article L151-19 du CU et mise en place de fiches précisant les éléments à protéger en cas de réhabilitation</li> <li>- Identification de 5 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination =&gt; valorisation du patrimoine architectural</li> <li>- Modération de la consommation d'espace =&gt; recentrage du développement sur le chef-lieu afin de maintenir le caractère rural de la commune</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le resserrement de l'enveloppe bâtie permet de maintenir et préserver les grands équilibres paysagers existants</li> <li>- La consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie et notamment au sein du chef-lieu tend à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire</li> <li>- L'identification des éléments remarquables du patrimoine paysager ou bâti participe à la préservation du cadre de vie</li> </ul>



Thématique	Orientations prévues par le PADD	Moyens mise en oeuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
<p><b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les entités boisées de la commune et particulièrement le massif des Voiron =&gt; grand ensemble paysager protégé par le SCoT + réservoir de biodiversité identifié par le SRCE</li> <li>- Protéger le réseau hydrographique et notamment les trois ripisylvles identifiées comme cours d'eau d'intérêt majeur pour la trame Bleue par le SRCE</li> <li>- Maintenir la fonctionnalité des zones humides</li> <li>- Préserver les espaces non urbanisés, agricoles ou naturels, qui permettent d'assurer des continuités biologiques pour les différentes espèces animales ou végétales du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement du massif des Voiron (zone Natura 2000) en zone Nv =&gt; interdiction de toute nouvelle construction</li> <li>- Classement en zone N de l'ensemble des boisements de la commune</li> <li>- création d'une zone spécifique : Av pour préserver l'ensemble paysager du secteur du Céron/ Chez Fiol =&gt; le règlement interdit toute nouvelle construction y compris agriocle. Seule une évolution modérée du bâti existant (extension + annexe) est autorisée.</li> <li>- Les règles d'implantation, d'emprise au sol et de hauteur permettent d'encadrer l'évolution des habitations situées en zone A et N dans une logique de modération de la consommation d'espaces et de préservation des habitats naturels</li> <li>- Identification des composantes de la Trame Verte et Bleue au titre de l'article L151-23 du CU (haies ; ripisylvles; zone humide...)</li> <li>- Maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques par un classement en zone N ou Ap interdisant toute nouvelle construction</li> <li>- Préservation des ripisylvles par un classement en zone N et la mise en place d'un sur-zonage au titre de l'article L151-23 du CU.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Incidences positives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les noyaux de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement sont préservés. Aucun secteur d'urbanisation future n'est délimité sur des secteurs de sensibilité écologique.</li> <li>- Le site Natura 2000 est éloigné de l'enveloppe bâtie principale.</li> <li>- Les espaces agricoles participant à la biodiversité du territoire sont préservés</li> </ul>

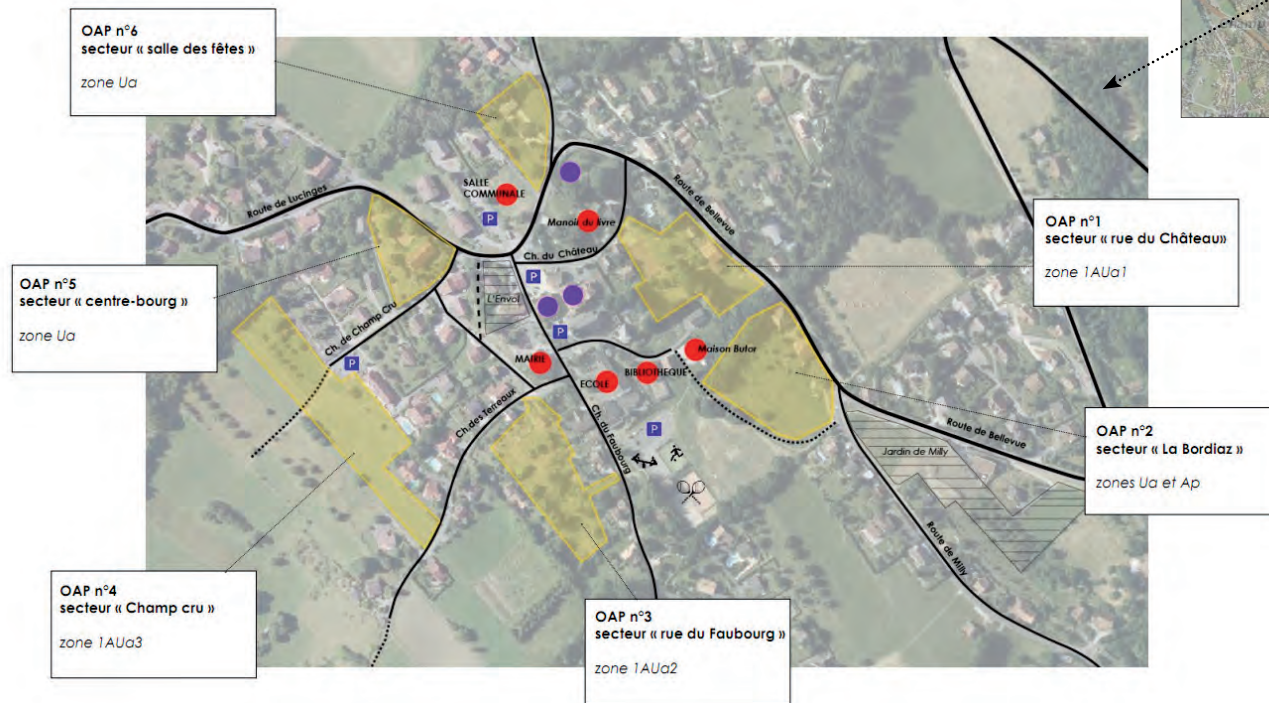




## ■ ■ ■ 6. Analyse des incidences des OAP



Afin de traduire les objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le PLU a mis en place 7 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. 6 OAP sont situées au coeur du chef-lieu et une OAP est située sur le hameau de « Chez Veluz».





Les principales incidences attendues ainsi que les mesures d'intégration actées dans le PLU sont présentées dans le tableau synthétique ci-dessous.

Thématiques	Principales incidences négatives attendues	Principales mesures d'intégration
<b>Agriculture</b>	L'OAP n°4 (secteur « Champ Cru») induit une consommation de 1,4 ha de zones agricoles  <i>Les autres OAP n'induisent aucune consommation d'espaces agricoles (dents creuses ou secteurs de renouvellement urbain)</i>	
<b>Biodiversité</b>		Les OAP prévoient la préservation et la valorisation de la trame verte existante. Elles tiennent notamment compte des ripisylves.  L'OAP n°1 (secteur « du château») impose la création d'un espace vert commun.
<b>Eau et assainissement</b>	L'urbanisation du secteur va augmenter les besoins en capacité épuratoire sur la commune, ainsi que les besoins en eau potable.	Les secteurs couverts par une OAP sont équipés en réseau d'assainissement collectif et en réseau d'eau potable. La station d'épuration présente une capacité suffisante pour prendre en charge les effluents des secteurs destinés à être urbanisés. Les OAP visent à limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant des formes urbaines plus compactes. Un coefficient d'imperméabilisation est également fixé par secteurs (50% pour les OAP situées en zones UA ou 1AUa et 40% pour l'OAP n°7 située en zone 1AUb).
<b>Déchets</b>	Le développement des secteurs va engendrer une production supplémentaire de déchets	Le règlement impose, pour les secteurs d'OAP concernés par de l'habitat collectif, la mise en place d'un composteur collectif à 3 bacs.
<b>Prévention des risques</b>	La création de zones d'habitats ainsi que de nouvelles voiries, va entraîner une artificialisation et une imperméabilisation du sol renforçant le risque d'inondation dans ces secteurs.	Le maintien d'espaces verts permet de limiter l'imperméabilisation du sol sur ces secteurs. La mise en place d'un coefficient maximal d'imperméabilisation permet également de limiter l'artificialisation des sols.
<b>Energie</b>	Les projets induisent une consommation accrue d'énergie liée au secteur résidentiel et au déplacement	Le bâti implanté devra répondre à des normes énergétiques et sera donc moins consommateur et moins émetteur de GES. Il est notamment imposé que les OAP n°1,2,3, 5 et 6 soient raccordés au réseau de chaleur.
<b>Qualité de l'air et bruit</b>	Les secteurs de développement induisent une augmentation des nuisances sonores et de la pollution de l'air supplémentaires dues à l'augmentation du trafic.	Les OAP 1 à 6 sont situées au cœur du chef-lieu et de ses équipements ce qui permet de limiter les déplacements automobiles pour certains trajets quotidiens (commerces, école...). Cela permet de réduire certaines nuisances (pollution de l'air, bruit...)  Plusieurs OAP (1,2,4, 6 et 7) prévoient la création de cheminements doux. Cela participe à limiter l'usage de la voiture individuelle et donc à réduire la consommation d'énergie.



Thématiques	Principales incidences négatives attendues	Principales mesures d'intégration
Paysage	Les futures constructions des OAP n°2, 3 et 4 (notamment) seront visibles depuis le bas de la commune de par la topographie des sites.	<p>Les OAP prennent en compte et valorisent la topographie des sites. Elles encouragent des formes simples inspirées du bâti traditionnel et la réinterprétation contemporaine des formes urbaines anciennes.</p> <p>Les bâtiments patrimoniaux présents sur les sites de projet (OAP n°2 et 5) font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du CU.</p> <p>Afin de limiter l'effet bloc des futures constructions, la longueur des façades est limitée à 20 mètres.</p> <p>La hauteur des bâtiments fait également l'objet d'une attention particulière afin d'encourager la mixité des toitures (à pans et plates) et ainsi préserver les ouvertures visuelles sur le grand paysage.</p> <p>Des pourcentages d'espaces verts sont imposés sur certains secteurs afin de maintenir des espaces respirations.</p>



## ■ ■ ■ 7. Analyse des incidences du PLU sur la zone Natura 2000





L'objectif de ce sous-chapitre est d'analyser les « risques » d'effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 situés sur la commune de Lucinges.

## 7.1. Description du site Natura 2000 susceptible d'être impacté

La commune de Lucinges est concernée par le site d'importance communautaire du massif des Voirons (FR8201710).

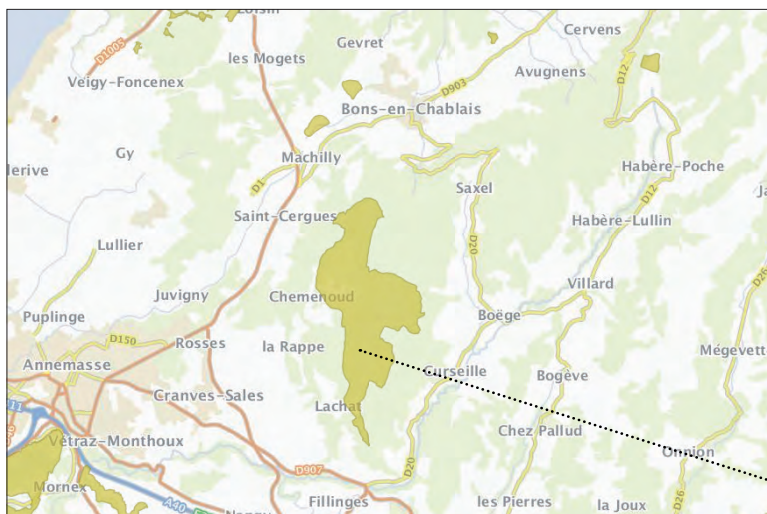
Le massif des Voirons s'étire selon un axe nord-sud du col de Saxel à la vallée de la Menoge d'où il domine le bassin Lémanique à 1480 m au niveau du Signal des Voirons. Chaîne de montagnes la plus occidentale des Préalpes du Chablais, ce massif de 463313 ha constitue le dernier rempart de l'Arc Alpin face aux contreforts jurassiens.

Le massif est délimité à l'est par la Vallée Verte (ruisseau de la Menoge), à l'ouest par la rivière du Foron, au sud par la rivière de l'Arve et au nord par la Vallée d'Abondance.

Le site Natura 2000 du Massif des Voirons constitue la partie sommitale du massif s'étendant ainsi sur une surface de 978 ha et regroupant 9 communes : Boège, Bonne-sur-Menoge, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Fillinges, Lucinges, Machilly, Saint-André de Boège et Saint-Cergues.

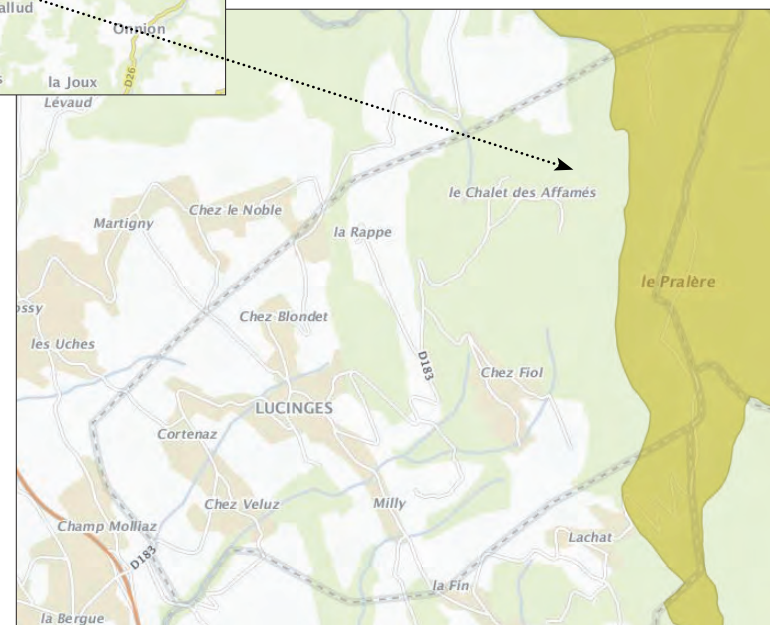
Superficie	978 ha
Altitude mini	881 m
Altitude maxi	1 465 m
Régions biogéographiques	100% alpine
Communes concernées	Boège, Bonne, Bons-en-Chablais, Brens, Cranves-Sales, Fillinges, Loëx, Lucinges, Machilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues, Saint-Diaier-en-Chablais.

Le site Natura 2000 occupe l'extrémité Nord de la commune de Lucinges et couvre une emprise d'environ 98 ha soit 13% du territoire communal.



Localisation du SIC « massif des Voirons »

Zoom sur la commune de Lucinges





La création du site Natura 2000 du Massif des Voirons a été justifiée par la présence de la Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) ainsi que par la présence de 3 espèces :

- le sonneur à ventre jaune ;
- le sabot de vénus,
- le lynx boréal



Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Milieus naturels - CORINE Biotope	Total surface (ha)
1 Hêtraies montagnardes à Luzule	549.24
2 Hêtraies neutroclines à Mélisque	135.66
3 Hêtraies calciclinales à Mélisque	52.30
4 Hêtraies neutrophiles	44.29
5 Ronciers	38.36
6 Communautés à Reine des prés et communautés associées	35.83
7 Pâtures mésophiles à Ray-grass	32.68
8 Prairies à Canche cespiteuse	26.06
9 Clairières à Epilobes et Digitales	20.43
10 Clairières à couvert arbustif	14.41
11 Clairières à Arctium et Belladonne	14.10
12 Gazons à Nard raide et groupements apparentés	9.79
13 Pessières montagnardes à déterminisme édaphique	9.50
14 Clairières herbacées	6.40
15 Bois de frênes post-cultureaux	4.77
16 Bois de sorbiers sauvages	3.08
17 Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens	3.02
18 Prairies à Jonc diffus	2.49
19 Forêts de pentes et de ravins	2.20
20 Prairies mésophiles	2.04
21 Pessières de la zone montagnarde du Hêtre	1.47
22 Terres agricoles et paysages artificiels	1.40
23 Prairies à Sclirpe des bois	1.33
24 Bas marais acide à laïche brune	1.32
25 Communautés alpines à Patience	1.04
26 Prairies humides atlantiques et subatlantiques	0.49
27 Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	0.24
28 Megaphorbiaies des montagnes hercyniennes du Jura et des Alpes	0.04
29 Franges des bords boisés ombragés	0.04
30 Clairières forestières	0.04
31 Pelouse à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau	0.01
32 Grottes	ind.

De par son caractère forestier, le massif des Voirons abrite de nombreuses espèces liées aux milieux fermés. 6 espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ont été répertoriées :

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)
- Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*)
- Lynx boréal (*Lynx lynx*)
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*)
- La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Sur la commune de Lucinges, seul le sonneur à ventre jaune a été repéré (cf. *Partie I - diagnostic - « état initial de l'environnement »*).

#### ■ **Constats et enjeux identifiés par le DOCOB du site Natura 2000**

##### Approche paysagère

Avec une position stratégique de carrefour à proximité de Genève, la région d'Annemasse est caractérisée par une croissance démographique forte et rapide liée à une forte pression foncière. S'étendant du nord est des Voirons jusqu'au Salève, les 68 307 habitants des 12 communes concernées en font une zone très urbanisée regroupant 11% de la population de Haute-Savoie. Bassin plat et étendu, ce relief a conditionné les habitations et activités qui se sont étalées dans cet espace. L'habitat y est diffus et son étalement progressif menace les zones agricoles et naturelles encore présentes. Hormis le Salève et les Voirons, les espaces boisés restent résiduels (Bois de Rosse, Bois des Allongets, Bois des Côtes...) et fortement morcelés sans structure de gestion adaptée. Cependant, la végétation rivulaire marque le tracé des cours d'eau formant de longs couloirs boisés.





### Enjeux :

- Lutter contre l'étalement urbain / stopper le phénomène de périurbanisation
- Protéger la végétation rivulaire (ripisylves)

### Approche écologique - zoom sur les corridors écologiques

Dans un contexte d'urbanisation croissante et de fragmentation de l'habitat, les corridors sont indispensables pour maintenir, d'une part un espace de vie suffisant pour la faune et d'autre part, pour assurer les échanges génétiques entre populations.

3 connexions ont été identifiées par le DOCOB :

- la connexion à la Vallée Verte
- la connexion avec le Salève et le Mont Vouan
- la connexion avec le secteur Jussy-Hermance

Le plateau de Loex constitue une zone réservoir de biodiversité (ZNIEFF I) et un corridor d'intérêt régional entre le Salève et les Voirons via les berges de la Menoge. Les parties forestières représentent des biotopes relais pour la grande faune. Cependant, des secteurs agricoles (coteaux, notamment) en voie de fermeture engendrent des risques importants de perte de biodiversité concernant la flore et les insectes thermophiles, les reptiles et les oiseaux inféodés aux milieux ouverts (pies grièches, tariers...). Les zones humides accueillent diverses espèces d'amphibiens dont le sonneur à ventre jaune.

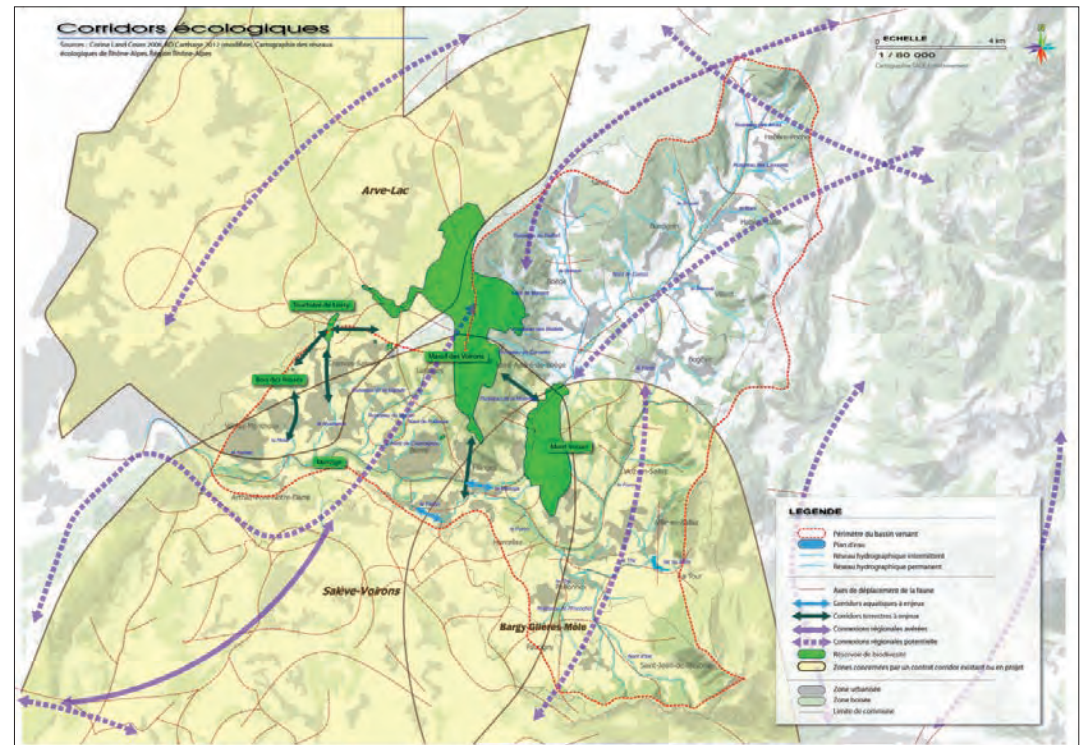
### Enjeux :

- Préserver le corridor écologique entre le Salève et le massif des Voirons via le plateau de Loex.

### Approche sylvicole

La forêt (parcelles hors pâturages et prairie de fauche) occupe 84 % de la surface du site soit environ 893 ha, faisant du site une zone de production sylvicole. Le parcellaire forestier est largement réparti entre propriétés privées, communales et domaniale.

La grande majorité des forêts communales sont soumises au régime forestier et donc gérées par l'ONF excepté celles de la commune de Boège qui ne font l'objet d'aucune gestion sylvicole.





Pour les forêts de production, l'essence « objectif » est principalement l'épicéa, très prisé sur le marché local, suivi du sapin pectiné pour la production de bois d'œuvre. Les autres essences de résineux et les essences de feuillus utilisées pour le bois de chauffage restent minoritairement exploitées. Cependant, une tendance à la hausse de la demande en bois énergie pourrait voir la proportion de feuillus en essences objectif évoluer. Avec la forte augmentation des prix des énergies fossiles et les engagements de la France en matière de développement des énergies renouvelables, le bois énergie connaît un important regain d'intérêt.

#### Approche pastorale

L'agriculture aux Voirons, est une agriculture de type montagnarde, basée sur la production de lait et de viande de veaux. Les vaches sont de race Limousine, Parthenaise, Abondance et Montbéliarde.

La Surface agricole utile incluse dans le périmètre du site Natura 2000 des Voirons couvre 37 ha. Le site compte deux exploitations se situant à l'ouest de celui-ci sur les communes de Saint-Cergues et Cranves-Sales.

Aucune exploitation située en zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Lucinges.

L'activité pastorale était autrefois très marquée dans le massif des Voirons offrant de vastes zones ouvertes. De nombreux alpages ont ainsi été abandonnés et se sont refermés naturellement ou par plantations.

#### Enjeux :

- **Préserver les secteurs d'alpage**

#### Fréquentation humaine

Bien qu'il ne soit pas autant fréquenté que le Salève, le massif des Voirons est régulièrement arpente. Avec une image plus « nature » que « sport », il reste un secteur naturel relativement enclavé mais facilement accessible aux adeptes de tranquillité et de belles vues panoramiques.

Cependant, le taux de fréquentation n'est connu d'aucune structure et aucune information chiffrée n'est disponible sur les différents usages touristiques du massif.

Le réseau de sentiers quant à lui, est emprunté par de nombreux acteurs : promeneurs, sportifs d'été (randonneurs, vététistes, coureurs, motocross, équestres...) et d'hiver (raquettes, ski de randonnée), exploitants forestiers (privés, ONF), naturalistes et chasseurs.

Néanmoins, la fréquentation est principalement canalisée sur le sentier de la Grande Randonnée (GR) du "Balcon du Léman" qui suit la crête et sur deux autres sentiers rejoignant la crête (départ de Chez Quiquet (Saint-Cergues) et du chalet des Affamés (Lucinges)).

#### Enjeux :

- **Veiller à la cohabitation entre tourisme vert et préservation des milieux naturels (éviter les premiers impacts et conflits).**

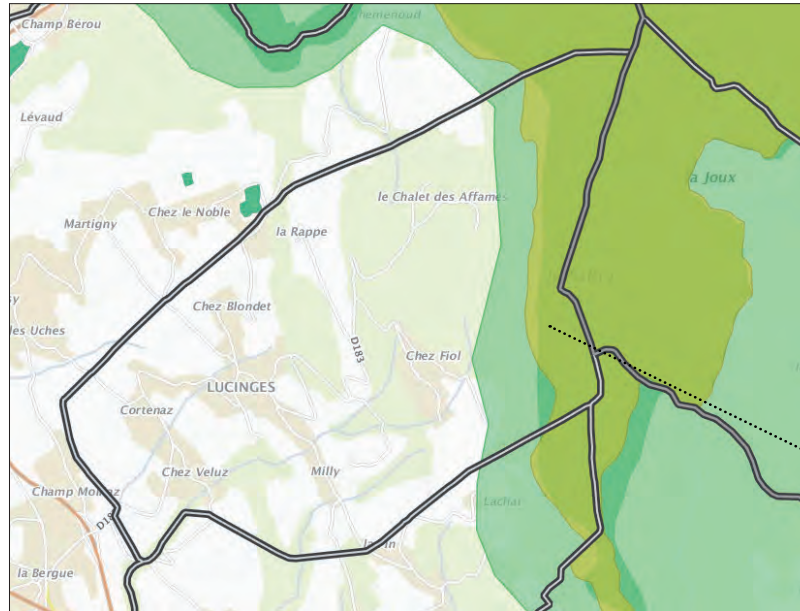
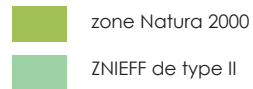




## 7.2. Analyse des incidences potentielles

### ■ Effets potentiels du projet de PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

La totalité du périmètre du site Natura 2000 du massif des Voirons contenu sur le territoire communal de Lucinges a été classée en zone naturelle Nv, secteur naturel visant à préserver le réservoir de biodiversité que constitue le massif des Voirons. Ce zonage couvre le site natura 2000 mais également la ZNIEFF de type II « Chaînon occidentaux du Chablais ».



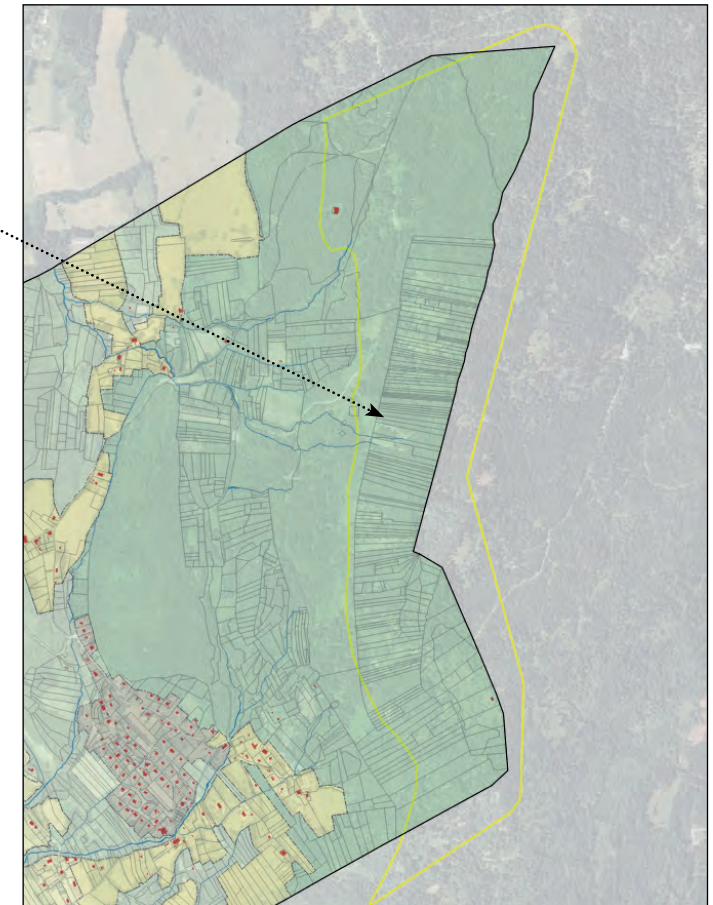
Les périmètres de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future telles qu'elles sont définies dans le projet de PLU sont situées à plusieurs kilomètres à vol d'oiseau du site Natura 2000 du massif des Voirons.

En effet, une des principales évolutions apportées par la révision du PLU consiste à recentrer le développement sur le chef-lieu. Les possibilités de développement jusqu'alors possibles sur le secteur du « Céron » ou de « Chez Fiol » ont été supprimées. Aucune nouvelle construction n'est autorisée sur ces secteurs. Seule une évolution modérée (extension + annexe) du bâti existant est permise.

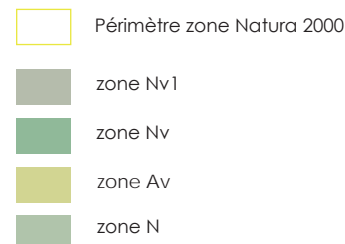
**Aussi, en ne détruisant ni modifiant les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le projet de PLU n'a aucune incidence directe sur les habitats naturels du site Natura 2000 du massif des Voirons.**

Le règlement de la zone Nv interdit toute nouvelle construction. Seuls les légers aménagements sont autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés à la découverte et à la valorisation des milieux naturels. Sont également autorisés l'entretien des chalets existants ainsi que la reconstruction de ces derniers en cas de sinistre.

#### Extrait du règlement graphique du PLU



Les cartes ci-jointes présentent l'extrait du plan de zonage correspondant à l'emprise du site Natura 2000.







Par ailleurs, le projet de PLU ne prévoit aucun nouvel équipement d'accueil du public susceptible de générer des flux polluants dans les espaces naturels constitutifs du site Natura 2000. Si des emplacements réservés ont été délimités; ces derniers ont pour but de régulariser la présence de sentiers pédestres existants (sentiers existants mais propriétés non acquises par la commune).

**Aussi, le projet de PLU n'a aucune incidence indirecte sur les habitats naturels du site Natura 2000 du massif des Voirons.**

#### ■ Effets potentiels du projet de PLU sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire

La distance de la zone urbaine actuelle et des zones d'urbanisation future par rapport au site communautaire considéré font que le projet de PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux stations des deux espèces végétales patrimoniales pour lesquelles le site a été désigné.

**Par conséquent, le projet de PLU n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces végétales communautaires du site Natura 2000 du massif des Voirons.**

Les espèces animales ayant justifié la désignation du massif des Voirons, sont susceptibles d'occuper les espaces naturels périphériques au périmètre du site d'intérêt communautaire.

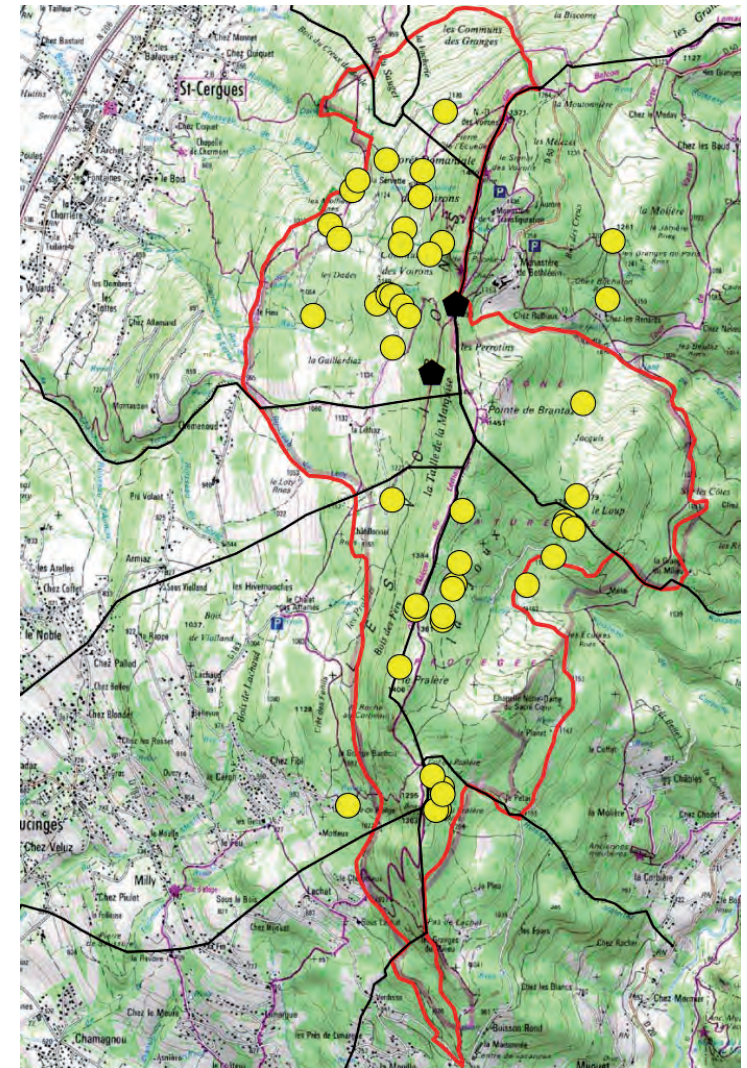
Le Lynx en particulier a besoin d'un vaste domaine vital dont l'étendue est fonction de la densité de ses proies. Ce domaine ne saurait se limiter au strict périmètre de la zone Natura 2000 et il est certain que l'espèce utilise les espaces forestiers présents en périphérie du périmètre du site Natura 2000.

**En classant l'ensemble des milieux forestiers en zone N et en protégeant le massif des Voirons de toute nouvelle urbanisation (zones Av) le projet de PLU de la commune de Lucinges participe à la préservation des habitats du Lynx.**

Si le Lynx n'a pas été aperçue sur la commune de Lucinges, le sonneur à ventre jaune a fait l'objet de plusieurs observations (cf. carte ci-jointe). Les secteurs de présences sont situés, pour la quasi totalité, en limites communales, sur les secteurs classés en zone Nv.

A noter un secteur de présence hors périmètre Natura 2000, sur les lieux-dits « Chez Fiol » / « Motteux ». Ce secteur est classé en zone Nv ou Av ; zones interdisant toutes nouvelles constructions.

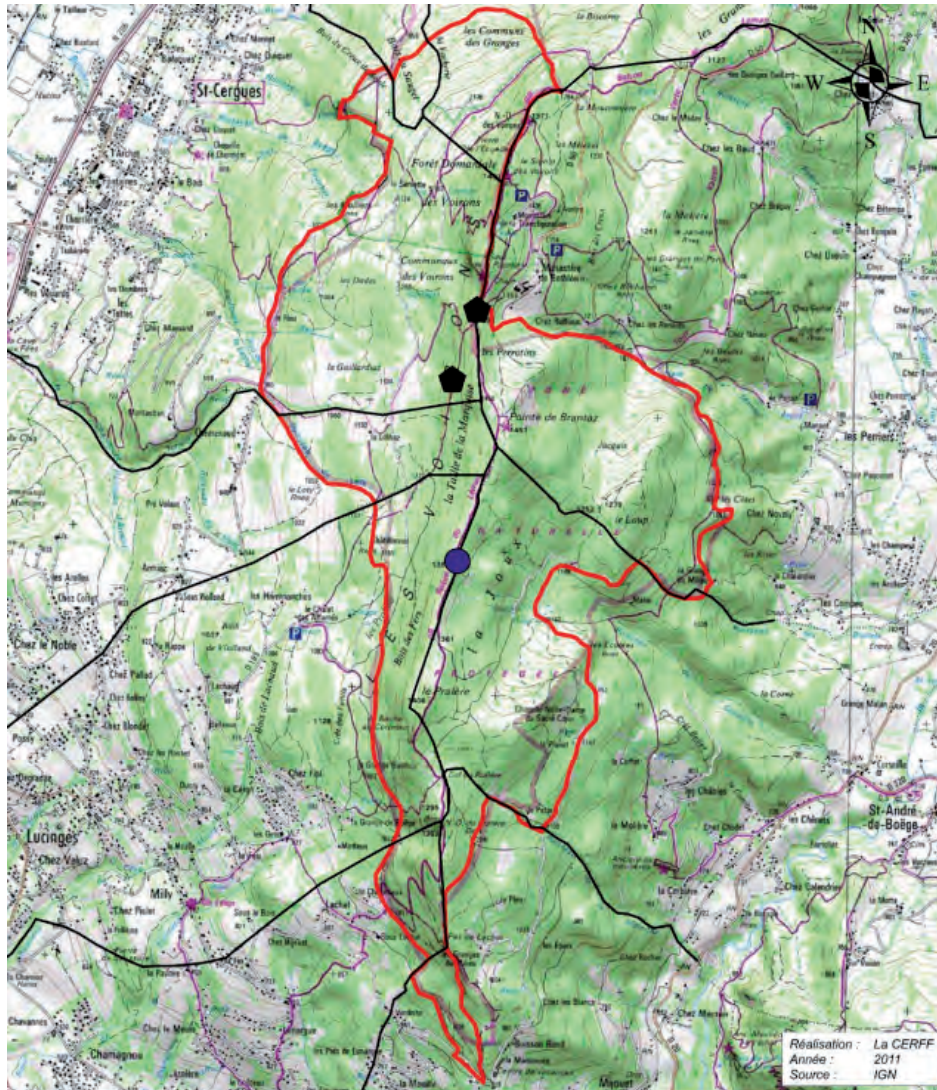
Au-delà du classement en zone naturelle ou agricole des habitats naturels du secteur des Voirons, le PLU protège également la zone humide située à proximité immédiate du secteur de présence du sonneur à ventre jaune. Identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement interdit tout aménagement susceptible de détruire la fonctionnalité de la zone humide.



#### Légende

- Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)
- limites communales
- ▭ Périmètre officiel Natura 2000
- Grotte non exploitée par le tourisme





Le Grand Murin n'a fait l'objet d'aucune observation sur la commune de Lucinges.

La Barbastelle a été observée en limite communale avec Saint-André de Boège. Ce secteur de présence est classé en zone Nv.

Protégeant les milieux forestiers mais également les milieux naturels complémentaires aux réservoirs de biodiversité (zone humide, espaces agricoles/pastorales, ripisylves...), le projet de PLU n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces communautaires du site Natura 2000 du massif des Voirons.

- limites communales
- ▭ Périmètre officiel Natura 2000
- ◆ Grotte non exploitée par le tourisme
- Espèce**
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)



## ■ ■ ■ 8. Indicateurs de suivi relatifs à l'évaluation environnementale



Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit définir « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources,...).
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains,...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex: consommation

d'énergie, production d'énergie, démographie,...

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires,...).





Domaine	Indicateurs proposés	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
<b>PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité du délégataire	Tous les ans
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse	Rapport d'activité du délégataire	Tous les ans
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Etat	SPANC	Tous les ans
	Qualité des cours d'eau	Etat	Suivi de la qualité des cours d'eau (département ou par bassin versant)	Tous les ans
<b>GESTION DES RISQUES</b>	Nombre de permis délivrés dans les zones soumises à des aléas	Pression	Service urbanisme	Tous les 5 ans
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques	Réponse	Service urbanisme	Tous les 5 ans
<b>DECHETS</b>	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapport d'activité du SIVOM	Tous les ans
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapport d'activité du SIVOM	Tous les ans
<b>AIR, CLIMAT et ENERGIE</b>	Linéaire de voies de déplacement modes doux	Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service urbanisme	Tous les 3 ans
	Consommation énergétique globale et par secteurs (transports, résidentiel...)	Etat	Diagnostic intercommunal / étude	Tous les 5 ans
	Émissions de GES globales et par secteurs	Pression	ATMO Rhône-Alpes	Tous les 3 ans
	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	Données communales	Tous les 5 ans
	Nombre d'installations en énergie renouvelable	Etat	Service urbanisme	Tous les 3 ans
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers	Réponse	Service urbanisme	Tous les 5 ans



Domaine	Indicateurs proposés	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
<b>BIODIVERSITE et PAYSAGE</b>	Surface artificialisée et type d'espace consommé	Pression	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Taux d'occupation des espaces agricoles	Etat	Service urbanisme et Chambre d'Agriculture	Tous les 2 ans
	Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers sur la commune	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Taux d'éléments naturels inscrits au L151-23 du CU requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Evolution du linéaire de haies protégées par le PLU	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	Pression	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre de logements en renouvellement urbain et type de logements (individuel, collectif)	Pression	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Service urbanisme	Tous les 3 ans



## ■ ■ ■ 9. Résumé non technique



## ■ Etat initial de l'Environnement

### Un cadre de vie préservé...

La Commune de Lucinges est située dans le département de la Haute-Savoie, au sein du bassin annemassien. Implantée sur le flanc sud des Voirons, la commune profite d'une situation géographique privilégiée en prenant de la hauteur sur ses partenaires d'Annemasse Agglo et sur l'ensemble du bassin genevois.

Le territoire communal bénéficie d'une localisation stratégique. Elle est située à 10 km d'Annemasse, 3435 km de Genève et 50 km d'Annecy qui sont les trois principaux bassins d'emplois du secteur.

Bien que jouissant d'une attractivité résidentielle forte, la commune a conservé un caractère rural. Elle est fortement empreinte par son ouverture sur le grand paysage du fait de sa forte déclivité et de sa situation géographique au cœur du massif des Voirons, ainsi que par ses espaces naturels et forestiers qui constituent des réservoirs pour la biodiversité.

### ... source de biodiversité

Du fait de son caractère rural préservé (présence d'espaces agricoles, de boisements, de milieux humides...) le territoire communal est marqué par la présence de plusieurs périmètres naturalistes reconnus par différents documents supra-communaux. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes a identifié plusieurs secteurs à enjeux sur la commune.

Ainsi, le Massif des Voirons, au nord de la commune, est reconnu comme réservoir de biodiversité. Il fait également l'objet de plusieurs périmètres de protection dont celui d'un site d'importance communautaire (zone Natura 2000). Ce massif fait l'objet d'une identification particulière dans le SCoT de la région d'Annemasse. Identifié comme « grande trame verte », tout développement est à proscrire sur ce secteur.

Au-delà de ce massif boisé, la présence de plusieurs espaces de nature dite « ordinaire » participent également à la richesse écologique du territoire. Les espaces agricoles et naturels marquant la transition entre les secteurs urbanisés de la commune et l'espace naturel du Massif des Voirons sont considérés

comme des espaces terrestres perméables forts.

La présence de grands espaces agricoles est également reconnue sur le territoire. Constitués de prairies, ces derniers forment un ensemble paysager et écologique cohérent avec les espaces situés sur la commune voisine de Cranves-Sales.

En plus de ces espaces terrestres, le territoire communal est reconnu pour son réseau hydrographique particulièrement développé. Trois cours d'eau ont été identifiés comme des composantes majeures de la Trame Bleue : le ruisseau de la Vignule, le ruisseau du Moulin et le Nant de la Follieuse. Ces derniers sont marqués par la présence de ripisylvies, habitats naturels participant à la richesse écologique de la commune.

Au-delà de cette diversité d'habitats naturels, le territoire communal est marqué par la présence d'un corridor écologique d'importance régionale. Ce dernier est situé au sud-est de la commune et permet d'assurer des échanges entre la Ménoge, les espaces agricoles et naturels situés entre le ruisseau du moulin et de Nant de la Follieuse et le Massif des Voirons.

### Un territoire marqué par des contraintes

La commune se développe entre 550 et 1400 mètres d'altitude, sur le versant Ouest de la montagne des Voirons. Compte-tenu de son relief marqué, la loi du 9 janvier 1985 (articles L122-1 à L122-25 du Code de l'Urbanisme) relative au développement et à la protection de la montagne s'applique à la totalité du territoire communal.

Le développement de la commune doit donc respecter le principe « d'urbanisation en continuité de l'existant ».

Le territoire est également marqué par la présence de plusieurs risques naturels (risques inondations, mouvement de terrain et chute de pierres). Ces derniers font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

### Une organisation spatiale équilibrée, source de mitigation

En dehors du chef-lieu et de quelques hameaux ruraux, l'urbanisation est



récente et s'organise à partir de la RD183, en arborescence, parallèlement aux courbes de niveaux, entre 600 et 1000 mètres, sous forme de lotissements ou de « coups partis», au gré des opportunités foncières. Elle traduit une périurbanisation en cours très marquée, que ce soit pour l'habitat permanent ou la résidence secondaire, avec une architecture très hétérogène. L'arrêt de la dispersion de l'habitat individuel constitue un enjeu important dans la commune où près de 77% de l'habitat se réalise sous forme de logement individuel.

### ■ Analyse des incidences du PADD sur l'Environnement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune est construit autour de 2 grands axes :

- Axe n°1 : Assurer un développement maîtrisé et équilibré
- Axe n°2 : Préserver et valoriser le cadre de vie communal

Ces axes ont été évalués au regard de leur impact sur l'environnement. Leurs incidences positives ou négatives sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-joint.

L'analyse témoigne de l'effet positif du PADD sur l'Environnement et notamment sur la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et naturel.

Le projet vise à développer un aménagement équilibré et économe en espace, tourné vers la densification du chef-lieu et le développement d'une offre de logements durable.

Si la compétence « déplacements collectifs » relève de l'intercommunalité, la mobilité reste toutefois au cœur du projet avec l'ambition de favoriser les modes de déplacements doux ou alternatifs à la voiture individuelle sur le chef-lieu.

Thématique	Axe 1	Axe 2	Bilan par thématique
AIR		+	Neutre
BRUIT	+	+	Neutre
EAU	+	+	+
ASSAINISSEMENT	+	+	+
DECHETS			Neutre
RISQUES	+	+	+
SOLS ET SOUS SOLS	+	+	+
ENERGIE	+	+	+
PAYSAGES ET PATRIMOINES	+	+	+
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	+	+	+
Bilan par axe	+	+	+



### ■ Analyse des incidences du PLU par thématiques

La préservation des milieux naturels est permise par le zonage N ou Nv qui occupe plus de 50% du territoire. La prise en compte des ouvertures visuelles sur le grand paysage et des coupures à l'urbanisation a été traduite par la mise en place de zones agricoles protégées (zone Ap). Le zonage U a également été retravaillé pour ne pas inclure de zone à enjeux (risques, zones humides, trame verte et bleue...). Des protections plus ponctuelles ont également été mises en place afin de préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue (haies, zone humide, ripisylves...).

Concernant le réseau hydrographique, une zone tampon en zonage N autour des cours d'eau a également été mise en place. Les ripisylves ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des espaces perméables participant à la richesse écologique du territoire se voit préserver.

La problématique de la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable est bien prise en compte dans le règlement avec des raccordements imposés aux réseaux publics ou la mise en place d'aménagements non impactants. Les nouvelles zones classées en zonage U sont cohérentes avec les réseaux en place.

Concernant les risques et nuisances, les documents graphiques ont intégré les cartes d'aléas du PPRn et une trame spécifique a été mise en place dans les documents graphiques du PLU. Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est située dans un secteur présentant des risques naturels.

Le risque inondation est par ailleurs intégré via une interdiction de construire à proximité des cours d'eau ou encore par la mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation visant à limiter l'impact des futures constructions sur l'infiltration et l'écoulement des eaux pluvies.

D'un point de vue paysager et patrimoine, le PLU limite le mitage du territoire ce qui permet de préserver les aménités paysagères. Le secteur paysager et agricole du Massif des Voïrons est protégé par un zonage Nv, Nv1 ou Av. De plus, le PLU permet la valorisation de certains bâtiments patrimoniaux via une identification au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Plusieurs anciens bâtiments agricoles sont également valorisés via les possibilités de changement de destination. En outre, certains éléments paysagers (haies,

arbres isolés) ou bâtis (croix ; oratoire...) ont été inscrits au document graphique pour assurer leur protection.

D'un point de vue énergie, le resserrage de l'enveloppe urbaine dans le PLU contribue à limiter les déplacements. En outre, le règlement et les OAP du PLU incitent à la création d'une trame viaire participant à la connexion des quartiers entre eux et le recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Par ailleurs, le classement du réseau de chaleur et l'obligation de raccordement pour 5 des 6 secteurs de développement situés dans le chef-lieu participent à la production de logements durables. Au-delà du classement du réseau de chaleur, le règlement vise également une meilleure performance énergétique des nouvelles constructions en visant une réglementation plus stricte que la RT2012.

### ■ Analyse des incidences des pièces réglementaires

La révision du PLU repose sur une évolution majeure : une nouvelle délimitation des zones constructibles. La prise en compte des documents supra-communaux (SCoT et PLH notamment) ainsi que des objectifs réglementaires nationaux conduit à une réduction des disponibilités foncières. Ainsi, une nouvelle délimitation des zones U et AU a été réalisée.

Si on note une augmentation globale de la surface des zones U et AU entre le PLU de 2007 et le futur document, il ne s'agit pas d'une augmentation des disponibilités foncières mais uniquement de la prise en compte des évolutions du tissu bâti (rattachement à la zone U de secteurs aujourd'hui urbanisés et participant à l'enveloppe bâtie).

Les évolutions apportées au PLU de 2007 ont conduit à diviser par 2,5 les disponibilités foncières. Un recentrage du développement sur le chef-lieu a été opéré. Ce dernier concentre 60% des disponibilités foncières et près de 70% des besoins en logements.

Ce nouveau mode de développement permet de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre le grignotage des terres agricoles et naturels.

Des évolutions ont également été apportées aux zones A et N. Les micro-zonages (Ab, Abc, Nb ou Nbc) participant à l'étalement urbain ont été supprimés. Les possibilités d'évolution du bâti existant situé en zones A ou N





ont été strictement encadrées afin de modérer la consommation d'espaces et de préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

Les enjeux agricoles ont été pris en compte afin de permettre une évolution des exploitations existantes tout en préservant les ouvertures visuelles sur le grand paysage et la préservation de coupures vertes participant à la biodiversité du territoire (zones A et Ap).

Enfin, les réservoirs de biodiversité et les espaces perméables ont fait l'objet d'un classement spécifique (zones N, Nv ou Av) afin de s'assurer du maintien de leur fonctionnalité.

### ■ Analyse des incidences des OAP

Les OAP proposées dans le PLU sont localisées au cœur du chef-lieu ou dans des hameaux à proximité. Elles s'insèrent donc dans une zone déjà urbanisée et favorise une urbanisation compacte moins impactante qu'une urbanisation diffuse.

A l'exception d'un secteur, les OAP ne consomment aucun espace agricole ou naturel. Elles visent à densifier des gisements situés au cœur de l'enveloppe bâtie ou à accompagner la mutation de secteurs de renouvellement urbain (reconstruction de la ville sur la ville).

Les incidences négatives de ces OAP sont principalement liées à la modification des paysages (constructions souvent visibles), et à l'augmentation des besoins et des consommations. L'augmentation de la population communale induite peut aussi représenter une augmentation des déplacements et du bruit et une augmentation de l'exposition de population aux risques.

Pour y répondre, les OAP prévoient un ensemble de mesure notamment :

- La prise en compte de la topographie et des formes du bâti traditionnel identitaire des communes,
- Un raccordement possible aux réseaux eau potable et assainissement,
- Une limitation de l'imperméabilisation des sols par l'obligation de réaliser des formes urbaines plus compactes et par la mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation,
- Un accès facilité et une proximité aux équipements qui limitent les déplacements et donc les consommations énergétiques et les nuisances

associées (pollution de l'air, bruit).

- Un bâti répondant à des normes énergétiques et donc moins consommateur et moins émetteur de GES.

- Des cheminements doux à préserver ou à créer

### ■ Analyse des incidences sur le site Natura 2000

Concernant le site d'intérêt communautaire du massif des Voirons, la révision du PLU n'engendre pas d'incidences négatives pour la préservation de ce site. L'intégralité du site fait l'objet d'une zone spécifique : Nv interdisant toute nouvelle construction.

Les abords du site Natura 2000 font également l'objet d'un zonage spécifique: Av interdisant toute nouvelle construction. Seule une adaptation du bâti existant est permise. La zone humide située à proximité fait par ailleurs l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

**Protégeant les milieux forestiers mais également les milieux naturels complémentaires aux réservoirs de biodiversité (zone humide, espaces agricoles/pastorales, ripisylves...), le projet de PLU n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des espèces communautaires du site Natura 2000 du massif des Voirons.**

### ■ Conclusion

En conclusion, l'éloignement des sites d'urbanisation future vis-à-vis du site Natura 2000 du massif des Voirons ainsi que son classement en zone Nv interdisant toute nouvelle construction ou en zone Av encadrant strictement l'évolution du bâti existant, le classement en zone agricole (A) de tous les espaces agricoles, le classement en zone naturelle N de tous les espaces boisés et des réservoirs de biodiversité, le classement en zone agricole protégé (Ap) des espaces agricoles présentant des enjeux écologiques ou paysagers, la protection des composantes de la trame verte et bleue (zone humide, haies et bosquets, ripisylves...), ou encore l'encadrement strict des constructions en zone agricole et naturelle sont les principaux facteurs qui expliquent l'absence d'incidences.

Les effets négatifs notables prévisibles sont liés au développement de l'urbanisation future qui entraînera une consommation d'espaces, qui reste cependant très modérée (un seul secteur « d'extension »), le développement se



faisant préférentiellement en dent creuse ou par opération de renouvellement urbain, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par la poursuite de la croissance démographique, une imperméabilisation des sols. Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu plusieurs dispositions réglementaires qui devraient permettre de limiter ces effets négatifs comme le développement des liaisons piétonnes dans les nouveaux projets, la mise en place d'un pourcentage d'espace vert afin de limiter l'imperméabilisation des sols, ou encore la réglementation de l'aspect qualitatif des espaces libres.